

Université AbderrahmaneMira. Bejaia  
Faculté Des Sciences Economiques,Commerciales et des Sciences de Gestion



Département des sciences commercial

# *Mémoire de Fin de Cycle*

En vue de l'obtention d'un Diplôme de master en commerce  
**Option : Finance et commerce Internationale**

## *Thème*

**l'impact de l'évolution de système fiscal sur  
les entreprises importatrices**

**Réalisé par :**

**M<sup>elle</sup> AISSAOUI Nina**

**M<sup>elle</sup> BARA Ferroudja**

**Encadré par :**

**Mme BELAIDI**

**ANNEE UNIVIRSITAIRE**

**2019/2020**

## *Remerciement*

Nous rendons grâce à dieu le tout puissant de nous avoir donnée le savoir et la volonté, surtout la patience pour achever ce modeste travail.

La réalisation de ce mémoire été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma gratitude.

Je voudrais tout d'abord adresser toute ma reconnaissance à la directrice de ce mémoire, madame « TINHINEN BELAIDI »

Pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je désire aussi remercier les professeurs de l'université de «Abderrahmane Mira. Bejaia », qui m'a fourni les outils nécessaires à la réussite de mes études universitaires.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance envers les amis et collègues qui soutien moral et intellectuel tout au long de ma démarche.

Nous tenons à remercier profondément et sincèrement ceux qui nous ont aidés, conseillé, orienté et encouragé pour la réalisation de ce travail.

## *Dédicaces*

Je dédie ce travail :

A ma famille, elle qui m'a doté d'une éducation digne, son amour a fait de moi ce que je suis aujourd'hui.

Particulièrement à mon père« Kamel » pour le gout à l'effort qu'il a suscité en moi, de part ça rigueur.

A toi ma mère« Rachida » ceci est ma profonde gratitude pour ton éternel amour que ce rapport soit le meilleur cadeau que je puisse l'offrir.

A vous mes sœurs« Nesrine, Nassima, wassila, imili » et à toi mon fiancé« wadjih» qui m'avez toujours soutenu et encouragé durant ces années d'étude.

*Aissaoui*

## Dédicaces

A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mes études.

A mes chères sœurs « Saida et Naima » pour leurs encouragements permanents, et leur soutien moral.

A mes chers frères « Aimad et Nadjim » pour leur appui et leur encouragement.

A ma chère binôme « Nina »

A tout ma famille pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire.

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infailible.

Merci d'être toujours là pour moi.

BARA.

# Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre 01 : la fiscalité comme levier de développement des économies .....</b>	<b>04</b>
Introduction .....	04
Section 01 : généralité sur la fiscalité .....	04
Section 02 : l'importance de la fiscalité pour le développement .....	10
Section 03-l'impôt dans la pensée économique .....	13
Section 04 -les problèmes fiscaux propres aux caractéristiques des pays en développements (Algérie) .....	16
Conclusion.....	27
<b>Chapitre 02 : le système fiscal applique aux entreprises importatrices en Algérie.....</b>	<b>29</b>
Introduction .....	29
Section 01 : les obstacles des entreprises importatrices .....	29
Section 02 : le politique des droits de douanes et la taxes DAPS .....	33
Section 03 : les contenus du changement de fiscalité et l'entreprise importatrice.....	43
Section 04 : Analyse générale de l'économie algérienne.....	45
Section 05 : l'impact des entreprises importatrice sur l'économie Algérie .....	50
Conclusion :.....	52
<b>Chapitre 3 : la réglementation des entreprises importatrices algériennes.....</b>	<b>54</b>
Introduction .....	54
Section 01 : nouvelle réglementation des importations biens destinés à la revente en l'état	54
Section 02 : réglementation des importations pendant l'épidémie COVID -19 .....	56
Section 03 : produits agricoles, des fruits en l'occurrence, viennent d'être suspendus à l'importation par le ministère du commerce .....	60
Section 04 : la gestion des entreprises importatrices algérienne en COVID19.....	62
Conclusion.....	65
<b>Conclusion Générale.....</b>	<b>67</b>

## Liste des abréviations

- *l'Etablissement public de coopération intercommunale : (l'EPCI)*
- *la contribution à l'audiovisuel public : (CAP)*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : (TFPNB)*
- *Taxe sur les logements vacants applicables à certaines communes : (TLV)*
- *Impôt sur les sociétés : (ITS)*
- *système harmonisé : (SH)*
- *l'investissement direct étranger : (IDE)*
- *taxe sur le chiffre d'affaire : (T.C.A)*
- *la taxe sur le produit pétrolier : (TPP)*
- *Fonds monétaire international : (FMI)*
- *taxe sur les huiles et lubrifiants : (THL)*
- *l'Union européenne : (UE)*
- *Afrique, Caraïbes et Pacifique : (ACP)*
- *les pays les moins avancés : (PMA)*
- *Organisation Mondiale Du commerce : (OMC)*
- *Accords de partenariats économiques : (APE)*
- *taxe sur les sacs en plastiques : (TSP)*
- *taxe sur les pneumatiques neufs des véhicules légers et lourds : (TPNVLL)*
- *taxe sur les carburants : (TC)*
- *taxe sur les céréales et légumes sec : (TCLS)*
- *centre national d'information : (CNIS)*
- *le système d'informatisation et de gestion automatisée des douanes : (SIGAD)*
- *taxe sur les produits tabagiques : (TAPT)*
- *Le centre national de la documentation et de l'information des douanes : (CNID)*
- *Le centre national des transmissions des douanes : (CNTD)*
- *Le centre national de l'information et des statistiques des douanes : (CNIS)*
- *Le centre national de formation douanière : (CNFD)*
- *Taxe d'habitation sur les logements vacants : (THLV)*
- *taxe d'enlèvement des ordures ménagères : (TEOM)*
- *contribution foncière des entreprises : (CFE).*
- *Contribution sociale généralisée : (CSG)*

- *l'organisation de coopération et de développement économiques : (O.C.D.E)*
- *le taux de prélèvement obligatoire : (TPO)*
- *taxe sur la valeur ajoutée : (TVA)*
- *la taxe unique globale sur la production : (TUGP)*
- *la taxe sur l'activité industrielle et commerciale : (TAIC)*
- *la taxe sur l'activité non commerciale : (TANC)*
- *taxe sur l'activité professionnelle : (TAP)*
- *l'impôt unique forfaitaire :(IFU)*
- *de l'impôt sur le revenu global : (IRG)*
- *l'impôt sur les bénéfices des sociétés : (IBS)*
- *fonds commun de collectivités locales :(FCCL)*
- *Taxe Foncière : (TF)*
- *Taxe Intérieure de Consommation : (TIC)*
- *financement du Fonds Spécial de Promotion des Exportations : (FSPE)*
- *la Direction des grandes entreprises : (DGE)*
- *Pharmacie centrale des hôpitaux : (PCH)*
- *Coronavirus Disease 2019 : (covid19)*

### Liste des graphes

- Graphe1 : Evolution des importations de l'Algérie (1960à2008)
- Graphe2 : structure des Dépenses budgétaires en % PIB



# *Introduction générale*

## Introduction générale

La fiscalité joue un rôle très important en tout qu'outil efficace pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et financiers de l'état grâce à ce qu'elle réalise à partir de revenus élevés qui sont inclus dans le coté de ses recettes budgétaires, car la plus importante ,la plus importante , et la plus stable des recettes est la fiscale (taxe).

En gardant dans le pays intervenant, il ne s'est donc pas limité à être volontaire pour l'Etat, mais est allé au-delà, il est donc devenu l'un des outils grâce auxquels le développement économique peut-être réalise en luttant contre l'inflation et la stagnation, en redistribuant le revenu national . Et en élevant le niveau de vie des nous promouvons l'économie nationale.

Et le système fiscaux étaient au début des années quatre-vingt du siècle dernier dans de nombreux pays en développement compliqués et alourdis par des centaines d'impôts, et l'Algérie, comme d'autres pays en développement, a connu une crise aiguë due à la baisse des prix du pétrole, dans un effort pour réduire la dépendance à l'égard des revenus pétroliers en tout que source de de revenus publics, et a dû reconsidérer son régime fiscal à travers la mise en œuvre de programmes de réforme économique sur lesquels l'Algérie s'est concentrée pour reconcevoir le régime fiscale, conformément aux exigences d'une économie de marché.

La fiscale des entreprises algériennes est soumise à plusieurs évolutions, suivant la réalité économique et sociale du pays le décideur public doit suivre le développement de cette dernière, ce que lui permet l'intégration de nouvelles réformes fiscale, parlant des réformes fiscales ayant touché le système fiscale algérien depuis 1992, qui n'ont pas permet sa restructuration globalement, ce qui à inciter les décideurs à se pencher vers des réformes fiscales réelles qui impliquent un bonne objectifs de l'efficacité économique et de l'équité sociale (bonne connaissance des règles).

L'objectif principal du service fiscalité au sien de l'Enterprise importatrice et d'arriver à maîtriser la multiple évolution des deux systèmes simultanément, le système de l'exonération de droits de douane appliqués à l'importation, conformément aux lois et disposition du commerce extérieur en vigueur dans chaque pays, et le système de bénéficient des avantage consentis par cette convention à l'importation reste soumis à une autorisation préalable d'importation, délivrée par le ministère du commerce. A cet égard, la question que nous posons est la suivante ;

Quel est l'impact de l'évolution de système fiscale sur l'entreprise importatrice en Algérie ?

Pour mieux répondre à notre problématique qui est considérée la question centrale de notre recherche la simplicité de la démarche est la décomposition de cette question centrale en question secondaires intitulées comme suite :

-Quel est l'impact des entreprises importatrices sur l'évolution économique de pays ?

-Quel est le contenu des changements de fiscalité appliqués en Algérie ?

-Quelles sont les finalités du système fiscal algérien appliqué aux entreprises importatrices ?

Pour répondre à cette interrogation nous devons anticiper quelques hypothèses que nous tenterons de vérifiées toute au long de ce travail et qui se résumes dans :

Hypothèses 01 : l'évolution de système fiscal algérien après une pression sur les entreprises importatrice dans le cadre de la production de produit locale.

## **Introduction générale**

---

Hypothèses 02 : le système fiscal algérien ordonné les activités des entreprises importatrice et protégé l'économie international.

Hypothèses 03 : le système fiscal algérien à marquer avec le temps une démission des changes sur les entreprises importatrice suite au politique de libéralisation de marché adepte pour l'état.

# *Chapitre I*

## *La fiscalité comme levier de développement des économies*

---

---

**Chapitre 1 : la fiscalité comme levier de développement des économies****Introduction :**

Le système fiscal est considéré comme l'un des critères les plus importants utilisés par les entreprises, ce qui conduit au développement de l'économie du pays. Pour une bonne illustration du concept de fiscalité dans les entreprises algériennes, il nous faut premièrement présenter la généralité sur la fiscalité. Deuxièmement nous présenterons l'importance de la fiscalité pour le développement, troisièmement l'impôt dans la pensée économique et quatrièmement nous toucherons les problèmes fiscaux propres aux caractéristiques de pays en développement.

**Section 01 : généralité sur la fiscalité**

Un terme d'origine latin « fscu » utilisé par les Romains pour recevoir l'argent. L'émergence de la fiscalité est liée à la constitution des états modernes, chaque marque de l'effet fiscale est liée à l'évolution des gouvernements.<sup>1</sup>

La fiscalité est un ensemble de règles juridique et administratives qui organise la perception des différents types d'impôts et taxes, au profit de l'État et des collective locale<sup>2</sup>.

**1-1- : Définition de la fiscalité :** désigne à la fois le système de recueil des impôts et l'ensemble des lois qui règle l'opération de recueil ainsi que l'ensemble des Impôts imposé par un état d'un pays. Elle permet d'observer le lien d'efficacité entre les structures économiques et les politiques d'un état ainsi que entre les finances publiques et la légitimité.

La fiscalité est un outil pour comprendre l'évolution des rapports entre l'État et la société.<sup>3</sup>

**1-1-1 : Définition de l'impôt**

Les impôts sont des prestations pécuniaires mises à la charge des personnes physiques et morales en fonction de leurs capacités contributive et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des dépenses publiques et de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux fixés par la puissance publique.

L'impôt est un prélèvement définitif : cela le différencie d'un emprunt.

Il est obligation les contribuables ont l'obligation de payer leurs impôts sous peine des sanctions prévues en cas de retard, de fraude, de dissimulation ou d'omission.

---

<sup>1</sup> F.SANCHEZ-UGART. Cite par FMI.

<sup>2</sup>-institut supérieure de Gestion et de Planification, la réforme fiscale, Lido –bordj EL kitan -Alger

<sup>3</sup> OCDE (2015) \*Les recettes fiscales, moteur de développement durable \*, dans développement Coopération.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

L'impôt ne comporte pas de contrepartie : il n'est pas proportionnel à l'utilisation d'un service public, ni le prix à payer à l'Etat ou aux collectivités locales (à la différence des participations à une cantine ou des redevances pour le traitement des déchets ménagers, par exemple).

L'impôt n'est pas affecté : la recette fiscale correspondante n'est pas affectée à une dépense particulière de la collectivité qui le perçoit (principe de l'universalité budgétaire).

L'impôt assure la couverture et la répartition des dépenses publiques : les impôts constituent des recettes servant à financer les dépenses de la collectivité publique qui les perçoit (Etat, région, département, commune).

\_ Les impôts locaux désignent les impôts prélevés non pas par l'Etat, mais par des collectivités territoriales (région, département, commune). Ils ont vocation à alimenter le budget des collectivités locales qui les prélèvent. Les impôts locaux regroupent notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation ou encore, pour les entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée et la cotisation foncière (ex-taxe professionnelle).

A noter que d'autres taxes annexes peut grever le budget du contribuable comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou la taxe d'équipement<sup>4</sup>.

## 1-2- : La classification de la fiscalité :

Gestion des options de classification fiscale Utilisation : la gestion des options de classification fiscale pour le partenaire et le produit constitue une condition préalable à la détermination et au calcul de la taxe.

Dans la classification fiscale, le type de taxe, le groupe de taxe, le pays et la région sont affectés.

Le numéro d'identification fiscale des personnes physiques peut également être au niveau de la gestion du partenaire.<sup>5</sup>

**Conditions préalables** : pour gérer les options de classification fiscale vous devez bien connaître les procédures de gestion de partenaire et des données des produits.

### 1-2-1 : Classification des taxes et des impôts :

#### 1-2-1-1- : Classification administrative :

---

<sup>4</sup>-j. SARAF, E. DISLE, E. RASCOL, Gestion fiscale, Edition Pragmos 2005-2006(5°), P.02.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

\* L'impôt direct : un impôt assis sur le patrimoine du contribuable, il prend en compte sa situation personnelle. C'est en quelque sorte un impôt douloureux (ITS, IRF, TA....).<sup>3</sup>

\* L'impôt indirect : un impôt qui est supporté par le dernier consommateur, sans compte à sa situation personnelle (TVA, ISSP).

## 1-2-1-2- : Classification économique :

\* L'impôt sur le revenu : est assis sur la richesse produit par le capital ou le travail (IDIS, ITS).

\* L'impôt sur le capital : est basé sur le patrimoine ou la transmission des éléments du patrimoine (droit de succession et droit de mutation).

\* L'impôt sur la dépense : touche les consommations à l'occasion de la vente de la circulation ou même de la détention d'objets ou de produits taxés (TVA, ISCP).

## 1-2-1-3- : Autre classification :

### \*selon le critère de la nature de la base fiscale :

**a- L'impôt réel** : peut être défini comme celui qui touche la base imposable sans tenir compte du contribuable.

Ainsi l'impôt réel ignore le contribuable, il ne tient pas compte de sa situation personnelle il ne prend compte que la matière imposable (TVA, IRF).<sup>3</sup>

**b- L'impôt personnel au contraire** : un impôt qui tient compte de la situation personnelle de contribuable (nombre d'enfants à charge...) il assure l'adaptation de la charge fiscale à la situation individuelle de chaque contribuable (ITS et droits de succession).

### \* Selon le critère de taux d'imposition :

**a- L'impôt proportionnel** : vise la matière imposable à un taux uniforme et constant (TVA, IBIS, IRF).<sup>6</sup>

**b- L'impôt progressif** : celui dont le taux s'élève avec la quantité de la base taxable. C'est - à - dire dans le système de l'impôt progressif la matière imposable est soumise à des taux

---

<sup>3</sup> Rapport 2014 : mobilisation Ressources for sustainable développement, édition OCDE paris.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

différents et croissant. La progressivité peut être globale ou par tranche (ITS ou droit de succession).

## \* Selon le critère de la mesure de la nature de la base fiscale :

**a- L'impôt spécifique** : est celui au le taux s'exprime par unité de bien, par exemple le taux de centimes par unité de poids ou de volume (TIPP).

**b- L'impôt à tarif ad valorem** : atteint la matière imposable non plus dans son unité matérielle mais dans sa valeur service au produit (TVA, TAF).

## \* En fonction du budget d'affectation :

**a- L'impôt national** : est celui affecté au budget national (d'Etat).

Exemple : TVA, TAF, IRF, IBIC(IS), droit de timbre, droit d'enregistrement.

**b- L'impôt local** : est celui dont le produit est affecté au budget des collectivités locales.

Exemple : TDRL, vignette moto et taxe sur bicyclette...<sup>4</sup>

## 1-3- : Évolution de systèmes fiscale en Algérie :

### 1-3-1 - : Le système fiscal après l'indépendance :

Un système colonial, avec des impôts indirects représente 70% du total des recettes fiscales. Pour qui concerne l'impôt indirect, c'est la contribution financière, l'impôt sur les bénéfices des travaux agricole et les professions non-commerciale, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Les taxes sur le chiffre d'affaires, elle regroupe trois grandes catégories de taxes : la taxe unique globale de la production, la taxe unique globale sur la prestation des services et les taxes uniques spéciales qui à leurs tours se partage en deux sous-catégories : sur les contrats d'assurance et taxe communale sur les spectacles.

Les ordonnances de 1976 ont donné naissance d'une législation fiscale algérienne.<sup>7</sup>

### 3-1-1-1- : Réforme fiscale de 1990 :

Sont début est à partir 1987 avec des dispositions site dans la loi de finances de 1991 et mit en place en 1992 elle a concerné les lois qui régissent les impôts directs et taxes assimilées et celles qui dirige les taxes sur le chiffre d'affaires.

---

<sup>4</sup> Claude et AUGÉ Dictionnaire encyclopédique.

<sup>5</sup> Larousse, paris 1958 P 411.



# Chapitre I                    la fiscalité comme levier de développement des économies

---

*Les principes apportés à ce système sont :*

a- Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Cette introduction est marquée comme un grand développement marqué par cette réforme fiscale, elle a remplacé la taxe sur le chiffre d'affaires.

b- L'impôt sur le revenu global (IRG) :

c'est l'adoption de système de la taxation unitaire qui s'est matérialisée par la création de IRG , elle était élaboré dans le cadre d'ajuster tous les revenus par une même personne physique avec une seule imposition calculé , le revenu global était devisé en sept catégories : les bénéfiques industriels, commerciaux et artisanaux, des bénéfiques des professions non commerciales, des exploitations agricoles, de la location des propriétés bâties et non bâties , des capitaux mobiliers, des traitements, salaire et rentes viagère. Le barème progressif de l'IRG était composé de tranches de revenus les quelles sont soumises à des taux proportionnels, elle n'arrive pas au montant global de revenu de la tranche mais appliqué sur la différence entre ce montant et le montant maximale de la tranche précédente, ça veut dire le barème de l'IRG est lié à la tranche non global (la progressivité).<sup>8</sup>

c- L'impôt sur les bénéfiques des sociétés (IBS) :

Un autre renouvellement de la réforme fiscale basé sur le taux assis dans la gaine actualisée par les personnes morales, avec la même imposition qui détermine les revenus issus des bénéfiques industriels et commerciaux pour les personnes physiques. Afin d'encourager les entreprises qui consentent un effort en matière d'investissement, l'IBS était appliqué à un taux réduit pour la fraction des bénéfiques réinvestis.<sup>9</sup>

### **3-1-2- : Modernisation de l'administration fiscale :**

Elle réside dans la simplification des démarches et les procédures administratives et améliorer la qualité réglementaires.

**a- L'impôt forfaitaire unique (IFU) :**

---

<sup>8</sup>Mémoire de magister en science économique.

<sup>9</sup>Évolution du commerce et de la politique commerciale-1.pdf

# Chapitre I **la fiscalité comme levier de développement des économies**

---

Introduise dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2007, un impôt unique et simple à gérer dénommé l'impôt forfaitaire unique. Ce nouvel impôt se substitue à l'ancien régime forfaitaire composé de l'IRG de la TVA et de la TAP.<sup>10</sup>

L'IFU est caractérisé par l'application de deux taux synthétique simple et modérés, soit 5% et 12%.

## **b- Le système simplifié :**

Le processus de modernisation de l'Administration fiscale s'accroît. L'objectif de simplification et de facilitation des obligations et des formalités d'imposition en direction des moyennes entreprises, ne relevant ni du régime du forfait ni de celui du réel, a incité la DGI à mettre en place, dans le cadre de la loi de finances pour 2008, un régime d'imposition simplifié intermédiaire. Ce régime, qui concerne les contribuables dont le revenu est supérieur 10 000 000 DA et inférieur ou égal à 30 000 000 DA, est caractérisé par la production de documents et comptes simplifiés,

L'application d'un taux libératoire de 20% et le paiement trimestriel des droits.

## **1-4- : Les incitations fiscales :**

La politique d'incitation fiscale correspond à une conception d'économie libérale où l'Etat se désengage de la sphère économique laissant place à l'initiative privée, en contrepartie d'incitations fiscales de diverses formes.<sup>7</sup>

### **1-4-1- : Définition d'incitations fiscales :**

Les incitations fiscales aussi avantages fiscaux, sont définies comme étant : « une réduction du taux d'imposition, de la base d'imposition ou des obligations fiscales qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures ; le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisation (organisation constituée en société, entreprise ou particulier), à l'origine du contribuable (ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité ».<sup>7</sup>

### **1-4-2- : Incitation fiscale aux entreprises importatrices algériennes :**

#### **A l'importation les opérations exonérées concernent :**

---

<sup>10</sup> Incitation financière à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

- 1) Les produits dont la vente à l'intérieur est exonérée de la TVA ;
- 2) Les marchandises placées sous des régimes suspensifs des droits de douanes ci-après : entrepôt, admission temporaire, transit, transbordement, dépôt ;
- 3) Les marchandises faisant l'objet d'une admission exceptionnelle en franchise des droits de douanes dans les conditions prévues par le code de douanes ;
- 4) Les aéronefs destinés aux compagnies de navigation aérienne ;
- 5) Les articles et produits bruts ou fabriqués devant être utilisés à la construction, au gréement, à l'armement, à la réparation ou à la transformation des aéronefs, écoles d'aviation et centres d'entraînement agréés ;
- 6) Les radoubs, réparations et transformations de navires et aéronefs algérien à l'étranger ;
- 7) L'or à usage monétaire ainsi que la monnaie d'or ;
- 8) Les marchandises importées dans le cadre du troc ;
- 9) Les navires destinés aux compagnies nationales de navigation maritime figurant aux positions n°89-01, 89-02, 89-04, 89-05, 89-06 et 89-08 du tarif douanier Exonération à l'importation des matériels et équipements acquis par la Fédération nationale des donneurs de sang.<sup>11</sup>

## **1-4-3- : Les objectifs des incitations fiscales :**

### **1-4-3-1- : Les incitations fiscales cherchent à réaliser les objectifs suivants :**

- Permettre aux opérateurs économiques de réaliser des bénéfices à travers l'allégement de la charge fiscale, afin de relancer l'économie et cela en agissant sur la réglementation économique et juridique
- Promouvoir l'investissement pour redynamiser la sphère économique et ainsi favoriser la croissance travers l'accumulation du capital.
- Canaliser l'investissement vers les activités créatrices d'emplois et de richesses.

## **Section 2 : l'importance de la fiscalité pour le développement**

### **2-1– La fiscalité, levier de développement :**

---

<sup>11</sup>Art. 86 - L'article 55 de la loi de n°88-33 du 31 décembre 1988 portant.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

Les réformes fiscales peuvent contribuer à promouvoir le développement en renforçant l'indépendance des gouvernements. Les pays en développement savent que pour bâtir une économie florissante, attirer les entreprises, créer des emplois et éliminer la pauvreté, renforcer leurs capacités, étendre leurs infrastructures, lutter contre la corruption et mettre en place des systèmes financiers transparents. Ils doivent aussi, à l'échelle mondiale, lutter contre les flux financiers illicites et réduire l'impact des paradis fiscaux, afin de préserver leurs ressources déjà limitées. Les recettes fiscales jouent un rôle important dans la réalisation de ces objectifs. Un cadre financier stable et prévisible favorise la croissance et, à long terme, réduit la dépendance à l'aide au développement. Les impôts sont également liés à la « bonne gouvernance », car les systèmes fiscaux sont un moyen d'amélioration des relations entre l'État et la société, et de renforcement de la responsabilité à l'égard des citoyens. Il est temps de commencer la réforme fiscale. Les impôts indirectes sur le commerce au profit d'une taxe sur la TVA augmentent la visibilité de l'abandon du système fiscal et encouragent les relations directes (et formelles) entre l'État et les petites entreprises.

Nous comprenons désormais mieux comment simplifier les systèmes fiscaux et les rendre plus transparents, encourager la discipline budgétaire et améliorer les recettes, par exemple en élargissant l'assiette fiscale des bénéficiaires du secteur financier plutôt qu'en taxant les transactions financières. Avec la crise économique, le G8 et le G20 ont fait des progrès significatifs, avec le soutien de l'OCDE, du FMI et d'autres organisations, dans la lutte contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux. Avec plus de 300 accords de chambre de compensation signés en 2009. La question stratégique est désormais de savoir comment aider au mieux les pays en développement à profiter d'un environnement international plus transparent pour renforcer leur système fiscal, et donc améliorer leurs perspectives de développement<sup>12</sup>. Par conséquent, un système de révision fiscale efficace consiste à accroître l'appropriation du processus de développement. Les recettes fiscales sont une composante des fonds publics qui augmente à mesure que le pays se développe<sup>13</sup>.

## 2-2-l'importance de la fiscalité sur l'économie

La mobilisation des recettes fiscales est au cœur du programme mondial pour un développement durable. En 2015, lors de la conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement, les pays donateurs ont promis de doubler leur aide en direction des réformes de la fiscalité tandis que les pays en développement se sont engagés à accroître leurs efforts nationaux.

L'année suivante, la fuite de documents confidentiels a révélé au grand jour l'ampleur du patrimoine financier dissimulé dans les paradis fiscaux, ce qui a fait émerger de nouvelles

---

<sup>12</sup>-lois de finance, 2010-2011.

<sup>13</sup>-[https://www.univ-alger3.dz/labos/labo\\_mondialisation/telechargement/revue/03-2012/010%20Article%20Chiha.pdf](https://www.univ-alger3.dz/labos/labo_mondialisation/telechargement/revue/03-2012/010%20Article%20Chiha.pdf)

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

attentes en faveur de systèmes fiscaux plus justes et efficaces. Cet événement a pour objectif de lancer un débat sur ces enjeux à partir du postulat suivant :

- 1) les pays doivent atteindre un certain niveau de recettes fiscales (15 % du PIB) pour être en mesure de fournir des services essentiels à leur population ;
- 2) chacun de nous a un rôle à jouer pour les aider à y parvenir.

## **2- 3-La fiscalité et le développement économique :**

l'impôt est considéré comme un pilier dans les ressources pour le financement des dépenses publiques c'est un outil très important de la politique économique et financière de l'État , l'impôt est utilisé comme un moyen de financement des charges de l'État mais aussi un moyen d'investissement dans le domaine économique et sociale, il est varié selon la politique fiscale et financière de pays .

L'impôt sert à régulariser l'économie, il est utilisé pour le développement des investissements étrangers ou nationaux ainsi que pour la protection ou le développement d'un secteur industriel, commercial, agricole, etc. De même pour lutter contre la crise économique, l'impôt est un moyen, l'efficacité de la politique fiscale résoudre toujours les problèmes d'instabilité durant la crise économique.<sup>14</sup>

### **a- La fiscalité comme outil contre la fraude :**

Pour plusieurs raisons, certains opérateurs économiques seront tenté d'échapper ou diminuer leurs charge fiscale, alors la lutte contre ses actes frauduleux sont comptés comme priorités de l'administration fiscale qui dispose d'un large pouvoir de contrôle fiscal s'avère donc indispensable puisqu'il constitue une des moyens pour garantir des intérêts du trésor public.<sup>15</sup>

### **b- le rôle de la fiscalité en Algérie :**

---

<sup>14</sup>KHemici, C. (2012), la fiscalité comme de développements économique dans les pays en développement : cas de l'Algérie.

<sup>15</sup> Revue Algérienne de la mondialisation et des politiques économiques Algérie.  
11 -institut supérieure de Gestion et de Planification, la réforme fiscale, Lido –bordj EL kitan –Alger.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

Le niveau élevé des recettes fiscales pétrolières a offert une opportunité historique aux pouvoirs publics d'approfondir les investissements entamés depuis déjà quelques années et améliorer le développement et la compétitivité du pays. Ainsi, les dépenses publiques ont permis de faire reculer le chômage et de maintenir un taux de croissance hors hydrocarbures.

En Algérie, la fiscalité étant le pourvoyeur principal des recettes de l'Etat, les recettes fiscales représentent en moyenne 91% des recettes ordinaires de l'Etat, réalisées entre 2001 et 2017, avec un pic de 94% en 2010.<sup>16</sup>

La fiscalité sur les hydrocarbures, qui est une bonne approximation de la rente, permet de dégager une épargne budgétaire importante et d'offrir par conséquent un rôle de tout premier plan à l'Etat qui peut entreprendre des dépenses d'infrastructures économiques et sociales importantes.

L'Algérie doit faire face à une série de défis lorsqu'il s'agit d'optimiser la fiscalité tout en s'efforçant d'atteindre ses objectifs en matière de développement. Le défi majeur pour l'Algérie consiste à trouver l'équilibre entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en dégageant suffisamment de recettes.<sup>11</sup>

Dans un contexte de diversification des modes de financement de son économie, la redynamisation de la fiscalité ordinaire est considérée comme une importante source financière en mesure de mobiliser des ressources suffisantes pour le financement de l'économie Nationale.<sup>10</sup>

Toutefois, il est incontestable que l'Algérie dispose d'une administration fiscale qui souffre de corruption, de fonctionnaires insuffisamment formés et sous-payés ainsi que d'une structure administrative déficiente.

## Section 03 : l'impôt dans les pensées économiques

### 3-1-Adam Smith

Selon le père de l'économie, d'Adam Smith l'incertitude dans la taxation autorise l'insolence et favorise la corruption d'une classe de gens qui est naturellement odieuse au peuple, même quand elle n'est ni insolente ni corrompue<sup>12</sup>.

\_première maxime : les sujets d'un Etat doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun, le plus possible, en proportion de ses facultés, c'est-à-dire en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'Etat.

\_deuxième maxime : la taxe ou portion d'impôt que chaque individu est tenu de payer doit être certaine, et non arbitraire.

\_troisième maxime : tout impôt doit être perçu à l'époque et selon le mode que l'on peut présumer les plus commodes pour le contribuable<sup>17</sup>.

\_Quatrième maxime : tout impôt doit être conçu de manière qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible au-delà de ce qui entre dans le trésor de l'Etat, et en même temps qu'il tienne le moins longtemps possible cet argent hors des mains du peuple avant d'entrer dans ce trésor...

Considéré comme le texte fondateur de la pensée économique classique, cette œuvre d'Adam Smith, défenseur de la pensée libérale ;

La première maxime insiste pour que tous les types de revenus soient être imposés. Tout agent économique (ménage ou entreprise) bénéficiant des dépenses de l'Etat (d'infrastructure, de justice, d'éducation etc.) doit y contribuer quel que soit la forme de revenu qu'il perçoit.

Le message de la deuxième maxime porte sur la stabilité fiscale. Cette dernière est indispensable pour que les agents économiques puissent avoir des stratégies de moyen ou long terme.

La troisième maxime correspond simplement à la TVA, impôt équitable par principe, qui manque certes de progressivité mais cet aspect relève de la dimension politique.

Enfin, la quatrième maxime fait référence au principe d'efficacité dans la collecte de l'impôt. Sur ce point il existe encore des marges de manœuvre telles, par exemple le prélèvement à la source.

Alors que l'in soutenabilité des déficits budgétaires des pays occidentaux est l'une des préoccupations majeures des Etats, dont la France, il est regrettable que les gouvernements successifs n'aient eu le courage de mettre en place une véritable réforme fiscale...

## 3-2-David Ricardo

Son le principal ouvrage d'économie politique durant au moins cinquante ans et qu'il traite de pratiquement tous les éléments d'une vision libérale, comme la valeur, la répartition du produit national, du commerce international, de la monnaie et de le banque, de l'impôt et de

---

<sup>17</sup> smith-lubochinsky-1crop.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

l'emprunt... mais aussi parce qu'il participe au conflit ouvert au sien du capitalisme entre propriétaires terriens et industriels, en pleine période napoléonienne ou postnapoléonienne.

“Majeure de la pensée économique traite de la valeur et de la répartition du produit national, du commerce international, de la monnaie et de la banque, de l'impôt et l'emprunt.

Ces thèmes sont étudiés dans le cadre d'une dynamique dite "grandiose" où le fonctionnement à perte du capitalisme agraire entraîne la perte du capitalisme dans son ensemble.

Ce modèle dynamique, initialement très simple, est enrichi par l'intervention du commerce extérieur et de l'Etat ; puis ses principales variables sont soumises à toutes les hypothèses possibles.

Les toutes formes une "économie politique" dont l'objet est d'étudier la répartition du produit de la terre et du travail entre les classes de la société. Une économie surdéterminée par les problèmes politiques du moment : les débats sur la stabilité de la monnaie, les lois sur le blé (Corn Laws), les emprunts liés aux guerres napoléoniennes, ou les crises sociales introduites par le machinisme.<sup>12</sup>

Mais, au-delà de ces traits conjoncturels, l'œuvre de Ricardo, de Marx à nos jours, a fécondé toute l'histoire de l'économie politique”.

### 3-3-Jean-Baptiste Say

Tout comme Adam Smith, il reconnaît la légitimité de l'impôt. Selon Say, l'impôt devient productif quand il sert à « créer des communications, creuser des ports, élever des constructions utiles ». Say considère que l'impôt doit être le (plus petit possible).

La réalisation de Say apparaît quand il traite de questions en rapport avec son expérience personnelle. Il en est ainsi des notions de production et d'entrepreneur, de sa vigoureuse défense du rôle de l'industrie. Dans sa méthodologie, Say définit bien le rôle de l'observation et de la statistique, avec une clairvoyance en avance sur son temps.

La notion de dynamisme économique, que l'on retrouve dans son vitalisme et son physiologisme, le rapproche beaucoup de certaines conceptions pluridisciplinaires modernes. Il préconise parfois une véritable étude de la psychologie économique des milieux en cause. Le profil général d'une industrie peut changer radicalement en raison de la possession de talents rares chez des entrepreneurs. La théorie de l'entrepreneuriat conjecture ainsi que ce sont les facultés humaines, plutôt que la loi de l'offre et la demande, qui peut expliquer la principale cause de la disparité dans les profits entre différentes entreprises d'une industrie. Le profit, cependant, ne peut pas être considéré comme une simple incitation à l'activité entrepreneuriale. Les détails du spectre des profits servent plutôt de source d'information, ce qui peut aider l'entrepreneur à concevoir et à utiliser et à modifier la loi de la demande et de l'offre. L'exigence des entrepreneurs sur le marché met ainsi en évidence le rôle très important de l'éducation, de la formation et de la connaissance en général, pour que les entrepreneurs les



---

concrétisent en tant que ressource d'aptitude industrielle à travers le développement des entreprises.<sup>18</sup>

### 3-4-John Maynard Keynes

Alors que les réformes fiscales constituent un élément central des politiques publiques, leurs conséquences macroéconomiques font toujours l'objet d'intenses controverses. Pourtant, il est tout à fait essentiel d'en connaître avec précision les effets sur les ménages et sur l'activité des entreprises pour la bonne gestion macroéconomique, ou pour utiliser au mieux la politique fiscale à l'occasion des crises. Par exemple, savoir s'il faut relancer la consommation, ou s'il vaut mieux accorder des baisses de charges afin de relancer l'investissement et les embauches sont des questions qui ne cessent d'être débattues, comme en témoignent les interrogations récentes autour des réformes du CICE, de l'ISF ou de la taxe d'habitation en France.

À cet égard, Keynes reconnaît que le libre marché peut être optimal, mais dans une situation bien précise : celle du plein emploi parfait, qui correspond à un taux de chômage d'environ 4% selon la définition conventionnelle. Le problème est que cela n'arrive pour ainsi dire jamais ! Pour Keynes, il est important de reconnaître l'existence du chômage involontaire (c'est-à-dire des chômeurs qui recherchent activement un travail, mais n'en trouvent pas), car l'État peut potentiellement intervenir dans l'économie afin de régler ce problème. Les économistes classiques, qui supportent inconditionnellement l'hypothèse de l'optimalité du libre marché, ne croyaient tout simplement pas au chômage involontaire. C'est une erreur que n'a donc pas manqué de souligner Keynes et qui remet en doute le réalisme de la base théorique de plusieurs politiques de droite favorables au laisser-aller.

Il faut toutefois préciser que Keynes ne rejetait pas en bloc les modèles développés par les classiques.<sup>19</sup>

Il les voyait plutôt comme « un cas spécial et non un cas général »<sup>20</sup>

Bref, si la droite n'aime pas Keynes, c'est probablement parce que celui-ci a été très critique envers l'économie classique, ancêtre du paradigme économique actuel généralement endossé par les économistes de droite. Toutefois, c'est surtout en théorisant l'économie de la demande et la propension marginale à consommer que Keynes dérange la droite puisque, ce faisant, il a offert de précieux arguments économiques à tous ceux qui souhaitent se battre en faveur d'une meilleure redistribution des richesses ou d'une augmentation des investissements gouvernementaux en période de ralentissement économique.

---

<sup>18</sup> -Des principes de l'économie politique et de l'impôt - David Ricardo - Librairie Eyrolles

<sup>19</sup><https://www.cafedelabourse.com/lexique/definition/keynesianisme>

À une époque où la stagnation économique appréhendée amène plusieurs à vouloir confier un rôle plus important à l'État, il faut s'attendre à ce que certains économistes farouchement à droite continuent de grincer des dents lorsqu'on leur parle de Keynes<sup>21</sup>.

## Section 04 : les problèmes fiscaux propres aux caractéristiques des pays en développements (Algérie)

### -En quoi consistent les problèmes ?

Les problèmes fiscaux sont courants dans monde entier et ne se limitent pas aux pays en développement. Cependant, il existe des problèmes troublants dans les pays en développement qui sont, confrontés à leurs propres problèmes.

### 4-1-Problèmes propres aux caractéristiques des pays en développement

Les recettes fiscales sont en moyenne sont plus faible dans les pays en développement que dans les pays riches ; en 2000, les recettes moyennes des pays à faible revenu correspondaient à environ 13 % du PIB, « moins de la moitié du niveau moyen de 36 % des pays membres<sup>22</sup> » de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). La capacité de prélever des impôts directe, qui est bien souvent de nature progressive et peut être redistribuée de manière efficace, est particulièrement faible : elle varie entre 2 et 6 % du PIB dans les pays pauvres, et entre<sup>23</sup> et 18 % dans les pays développés. Ceci peut s'explique en partie par les caractéristiques propres aux pays en développement :

#### 4-1-1-Une vaste économie parallèle

L'économie parallèle fait référence à une activité économique qui n'est pas dépourvue de statistiques officielles. La plupart des pays en développement ont une grande économie informelle, qui soit imposable, soit non imposable. L'ampleur moyenne de l'économie souterraine par rapport au PIB officiel était estimée en 2002/2003 à 43 % dans les pays africains, à 30 % dans les pays asiatiques, et à 43 % dans les pays d'Amérique centrale et du Sud.

Dans les pays de l'OCDE, l'économie souterraine représente environ 16 % du PIB<sup>24</sup>. Une autre source mentionne 33 % de la part des pays à faible revenu, contre 19 % des Etats membres de l'Union économique et monétaire européenne<sup>25</sup>.

---

<sup>14</sup>-Mémoire Online - la pression fiscale : quels impacts sur les entreprises marocaines.

<sup>15</sup>Cas des entreprises de la région de Souss Massa Drâça au Maroc - Marouan RADOUI.

<sup>22</sup>OCDE, statistiques relatives aux recettes de 1965 à 2006, octobre 2007, Édition 2007. Tableau A, p. 19.

<sup>23</sup>A. Cobham (2005), idem.

<sup>24</sup>F. Schneider, Shadow Economies And Corruption All Over The World : What Do We Really Know?, document de travail de l'IZA n° 2315, septembre 2006, <<http://ftp.iza.org/dp2315.pdf>> (septembre 2008).

<sup>25</sup>Analyse basée sur les travaux de A. Cobham (2007), présentée lors de la Conférence du Réseau pour la justice fiscale de Nairobi, Kenya, en janvier

Indique que la part de l'évasion fiscale résultant de l'économie souterrain dans les pays en développement est en moyenne le double la part des pays développés. Du fait de ces activités secrètes, les pays en développement semblent passer à côté d'un grand montant de recettes fiscales. Cependant, il est important de noter qu'un grand nombre des personnes ayant des revenus non déclarés vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, les recettes fiscales peuvent ne pas augmenter de manière significative si les activités clandestines diminuent dans les économies en développement. Cependant, il est essentiel d'impliquer les travailleurs du secteur formel afin que leurs droits légaux et leur éligibilité aux prestations sociales soient reconnus.

## **4-1-2- : Les capacités limitées des administrations fiscales**

Les pertes fiscales dans les pays en développement sont souvent exacerbées par une performance insuffisante des administrations fiscales, qui est due à plusieurs facteurs<sup>26</sup> :

- Le manque de ressources ou la formation insuffisante des administrations
- Les systèmes de recouvrement de l'impôt insuffisance.
- des mécanismes d'application la loi en matière de recouvrement des impôts.
- Les pénalités inadéquates ces facteurs laissent la porte ouverte à une utilisation abusive du système fiscal par des entités locales et étrangères, telles que les administrations fiscales manquent souvent des compétences spécialisées nécessaires pour déchiffrer les systèmes fiscaux internationaux complexes qui sont utilisés à des fins de fraude fiscale, et parce que les pénalités encourues ne suffisent pas à arrêter l'évasion fiscale.

## **4-1-3- : La concurrence fiscale**

Il est devenu de plus en plus facile pour les entreprises de faire des affaires au-delà des frontières nationales. Dans certains secteurs (comme l'extraction des ressources naturelles), les sociétés sont liées à des pays spécifique, tandis que dans d'autres domaines (comme la fabrication), les entreprises peuvent transférer leurs activités facilement et peuvent donc s'implanter dans les pays les plus attrayants. L'attrait économique d'un pays dépend de plusieurs facteurs, notamment la stabilité politique, les compétences adéquates, les infrastructures adaptées, etc. Il se peut que les pays offrant un contexte économique, politique et social similaire rivalisent afin d'attirer l'investissement direct étranger (IDE)<sup>27</sup>.

En raison de leurs situations comparables, ces pays doivent proposer des avantages particuliers pour être remarqués par les investisseurs étrangers. La concurrence fiscale signifie

---

2007.

<sup>26</sup>R. Murphy et al. 2007, idem.

<sup>27</sup>Site Web du Réseau pour la justice fiscale, rubrique « Activités », « Tax Compétition », <[www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcat=102](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=102)> (septembre 2008).

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

que les pays se font concurrence à l'aide d'incitations financières ou d'ordre fiscal afin d'attirer les IDE.-

Ces incitations comprennent :

- Des taux d'imposition plus faible sur les bénéfices et les Capitaux.
- Des exonérations fiscales temporaires (suppression des impôts pendant une certaine période afin d'attirer les IDE ou de stimuler la croissance dans certains secteurs).
- Disposition fiscales accélérés pour les dépenses relatives aux immobilisations (se reporter à la rubrique Planification fiscale, « Où la société immobilise-t-elle ses actifs ? »)
- Des subventions.
- L'assouplissement des réglementations, notamment en ce qui concerne la divulgation de d'information financiers.
- pas de retenues d'impôt.
- Des incitations fiscales pour la main-d'œuvre mobile nécessaire à un projet d'investissement Encouragés par les grandes institutions financières internationales (IFI) à adopter des stratégies de développement afin d'attirer l'investissement direct étranger, et par les multinationales profitant des avantages fiscaux comme conditions de leurs investissements, de nombreux gouvernements se livrent fréquemment à la concurrence fiscale en offrant certaines ou l'intégralité des mesures d'incitation ci-dessus.

Cela ne stimule cependant pas toujours les investissements étrangers.

Les données sur la fiscalité des sociétés indiquent que les pays riches ont réduit leurs taux de façon plus significative que les pays à faible revenu entre 1997 et 2004<sup>28</sup>.

.Néanmoins, les pays à revenu élevé sont plus à même de défendre leur assiette fiscale (bénéfices imposables) que les pays en développement qui sont moins susceptibles de s'adapter aux pressions de la concurrence fiscale.

Cela se traduit par un produit moyen de l'impôt sur les sociétés plus faible pour les pays en développement, rejetant ainsi la charge fiscale sur les salaires et la consommation. Cette tendance freine la création d'emploi et augmente les inégalités. Par conséquent, à la longue, la concurrence fiscale encourage la pauvreté et l'inégalité et, contrairement à son objectif premier, elle ralentit la croissance économique.

De plus, la concurrence fiscale peut être considérée comme une forme de concurrence dommageable parce que les pays qui s'y livrent proposent des impôts moins élevés sans faire d'efforts pour améliorer l'efficacité du système fiscal. Elle peut même encourager l'inefficacité, étant donné que les avantages retirés par un pays qui baisse ses impôts sont

---

<sup>28</sup>R. Murphy et al. 2007, idem. Annexe n° 2.

---

souvent de courte durée et sont rapidement contrebalancés par des pratiques similaires adoptées dans les pays limitrophes. Cela entraîne une perte de revenus à long terme dans tous les pays. Étonnamment, la perte de revenu provoque une perte des investissements au lieu d'attirer les IDE, étant donné que les multinationales attachent plus d'importance à la qualité des infrastructures, à une main-d'œuvre qualifiée et à un marché local dynamique qu'aux avantages fiscaux accordée lors d'un investissement dans étrangers.

Les entreprises sont des exonérations fiscales et des avantages financiers lorsqu'elles investissent dans des pays étrangers<sup>29</sup>.

Décident d'investir dans un pays et elles sont en mesure d'obtenir ces avantages grâce leurs fortes qualités de négociateurs. Les conséquences il ne fait aucun doute que le non-paiement des impôts dans les pays riches entraîne des répercussions négatives, mais les retombées sont beaucoup plus important dans les pays en développement et affectent la base de revenus inférieure.

#### **4-1-4- : La corruption**

Au cours des 15 ans, il est devenu plus en plus clair que la corruption, notamment celle des fonctionnaires, a des conséquences particulièrement négatives sur les pays en développement. Elle dénature les marchés et la concurrence, encourage le cynisme parmi les citoyens, entrave les principes de légalité, porte atteinte à la légitimité du gouvernement et nuit à l'intégrité du secteur privé.

La corruption est donc particulièrement néfaste pour le développement et la réduction de la pauvreté. Elle encourage également les états défailants qui facilitent le terrorisme, le blanchiment d'argent, ainsi que d'autres types d'activités criminelles à l'échelle mondiale. Pour lutter contre les pratiques de corruption, il est essentiel que les pays en développement mettent en place des institutions durables, transparentes et responsables qui sont capables de réguler les affaires fondamentales des domaines politique, économique et juridique sans avoir recours des pratiques illicites.

#### **4-1-5- : La libéralisation des échanges commerciaux**

Le commerce international a sans aucun doute la capacité d'influencer considérablement et positivement le développement. Cependant, un aspect de la libéralisation des échanges commerciaux n'a pas reçu beaucoup d'attention, à savoir l'impact sur les recettes fiscales des réductions importantes des impôts liés au commerce qui sont essentiels au processus de libéralisation. Les taxes à l'importation sont les impôts les plus faciles à prélever et elles ont par conséquent contribué de façon importante à la production de recettes dans de nombreux

---

<sup>29</sup>R. Murphy et al. 2007, idem.

---

pays en développement, représentant dans certains cas entre 30 et 50 % du montant global des recettes publiques<sup>30</sup>.

Cependant, au cours des deux dernières décennies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont mis en place un programme de libéralisation des échanges commerciaux prévoyant des réductions drastiques des droits à l'importation. Les pays à revenu élevé, dont une petite part des recettes fiscales provient des impôts liés aux échanges commerciaux, ont réussi à collecter des recettes provenant d'autres sources et, en particulier, des taxes à la consommation telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les médiateurs ont moins bien performé et ont récupéré entre 45 et 65 % des recettes fiscales perdues. La situation est pire pour les pays à faible revenu qui ont pu récupérer environ 30%<sup>31</sup>.

La libéralisation des échanges commerciaux faisant actuellement en cours de négociation dans le cadre d'accords de partenariats économiques (APE) entre l'Union européenne (UE) et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) pourrait également avoir des conséquences

Désastreuses sur les revenus. On estime que la libéralisation des échanges mise en œuvre dans le cadre de l'APE aura en général des conséquences négatives sur les recettes fiscales dans la plupart des pays ACP, après la suppression des droits de douane sur les importations en provenance des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La plus grande partie des produits de l'UE. Dans le cadre des APE avec la région de la SADC dans le Sud de l'Afrique et du Cari forum dans les Caraïbes, la SADC perd 19 % des droits de douane et 5 % des recettes publiques, tandis que le Cari forum perd 14 % des droits de douane et 3 % des recettes générales. En moyenne, les pays les moins avancés (PMA) devraient subir des pertes plus importantes que les autres pays : ils risquent de perdre 38 % des recettes douanières et 8 % du montant total des recettes publiques<sup>32</sup>.

#### **4-2- : Problèmes résultant de la fuite des capitaux**

Sont examinés séparément en raison de ses implications considérables pour le développement. Par exemple, l'aide publique au développement des pays riches aux pays pauvres s'élève à 50 milliards de dollars par années, tandis que les pays en développement perdent 500 milliards de dollars par an en raison des sorties illicites. Des fonds privés qui ne sont pas déclarés aux autorités et sur lesquels aucun impôt n'est prélevé<sup>33</sup>.

##### **4-2-1 : Fuite des capitaux**

---

<sup>30</sup>R. Murphy et al. 2007, idem.

<sup>31</sup>T. Baunsgaard et M. Keene, 2008, idem.

<sup>32</sup>S. Bilal et V. Roza, Addressing the Fiscal Effects of an EPA, ECDPM, mai 2007, <[http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bilal\\_Roza\\_EN\\_08\\_05\\_07\\_ECDPM\\_Addressing\\_fiscal\\_effects\\_of\\_EPAs.pdf](http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bilal_Roza_EN_08_05_07_ECDPM_Addressing_fiscal_effects_of_EPAs.pdf)> (avril 2008)

<sup>33</sup>R. Baker, Capitalism's satchel; dirty money and how to renew The free-market system, juillet 2005.

# Chapitre I la fiscalité comme levier de développement des économies

---

Le terme fuite des capitaux fait référence au transfert d'argent que des entreprises ou des particuliers assujettis à l'impôt ont intentionnellement et illégalement dissimulé dans le pays d'origine des capitaux. Les pays en développement perdent plus d'argent de la fuite des capitaux qu'ils ne gagnent en aide publique au développement. Ce phénomène est un véritable défi pour les pays en développement. Bien que la communauté internationale s'engage à accroître l'aide et l'allègement de la dette, ces efforts sont compromis par les transferts d'argent du Sud vers le Nord.

Cette Fuite des capitaux privés réduit l'épargne intérieure et les recettes fiscales disponibles pour le financement désinvestissements et des dépenses publiques. La fuite des capitaux a donc des conséquences négatives sur le développement. Raymond Baker, membre agrégé supérieur de recherche associé principal à l'American Center for International Policy, décrit la fuite des capitaux comme « la condition économique la plus dommageable pour les personnes défavorisées dans les économies. En matière de développement et de mobilité. Elle épuise les réserves devises forte, augmente l'inflation, réduit la perception Del 'impôt, aggrave les écarts de revenu, neutralise l'investissement, nuit à la concurrence et affaiblit le commerce »<sup>34</sup>.

La fuite des capitaux est causée par plusieurs facteurs, dont le plus important est la fraude fiscale. D'autres considérations incluent, par exemple, trouver un lieu sûr pour les capitaux, éviter les risques liés à la monnaie locale ou le contournement d'autres obligations légales dans le pays d'où la fuite des capitaux a lieu. Il est donc important de comprendre que la fuite des capitaux restera dans une certaine mesure un problème, même si elle n'impliquait pas d'incitations fiscales<sup>35</sup>.

La fuite des capitaux se produit souvent par des méthodes similaires à celles utilisées pour le transfert légitime de fonds. Les paiements internationaux légitimes présentent certaines caractéristiques qui les distinguent de la fuite des capitaux<sup>36</sup> :

- La source des sommes transférées à l'étranger est légitime.
- Les sorties représentent des paiements équitables dans une transaction commerciale.
- Le transfert n'enfreint aucune loi du pays d'origine.
- Les impôts associés au transfert des capitaux ont été réglés dans le pays d'origine.
- Les fonds sont déclarés, documentés et enregistrés dans les statistiques officielles du pays en question.

Tout l'argent quittant un pays n'est pas perdu sous forme de fuite de capitaux. Une partie de cet argent pourrait revenir grâce à ce qui semble être un investissement direct étranger. Il

---

34R. Baker, The ugliestchapter in global economicaffairssinceslavery, Global Financial Integrity, <[www.gfip.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=109&Itemid=74](http://www.gfip.org/index.php?option=com_content&task=view&id=109&Itemid=74)> (septembre 2008).<sup>34</sup>

<sup>35</sup>R. Murphy et al. 2007, idem.

<sup>36</sup>R. Murphy et al. 2007, idem.

---

s'agit de capitaux appartenant à un pays, qu'il quitte sous forme de fuite de capitaux et qui 'sont réinvestis sous forme d'IDE. Nous parions dans ce cas que vous alliez à ronde (« round tripping »). Face aux avantages dont bénéficient souvent les investisseurs étrangers, ce type de transactions peut inciter les entreprises à profiter d'avantages fiscaux, d'un meilleur soutien administratif et d'un accès facile aux services financiers.

#### **4-3- : Problèmes liés aux stratégies des sociétés**

Il existe plusieurs façons de taxer les sociétés. L'impôt sur les sociétés est la principale méthode d'imposition directe, qui est un pourcentage des bénéfices. Les entreprises peuvent également être soumises aux taxes à l'importation et à l'exportation, à l'impôt sur les gains en capital et aux retenues d'impôt à la source. L'impôt sur les gains en capital est prélevé sur les gains en capital, ces derniers est la différence entre les montants investis par une société et les bénéfices réalisés par cette société lors de la vente l'investissement en question. Les retenues à la source une taxe sur les paiements effectués à des entités étrangères. Dans les multinationales, ces paiements correspondent souvent aux dividendes, mais aussi à des redevances et aux intérêts. Les frais administratifs peuvent également être soumis aux retenues à source. Dans les conventions fiscales, les pays acceptent souvent de réduire les taux de retenues à la source. Les entreprises multinationales ont de nombreuses solutions pour structurer leurs activités et leurs opérations financières dans afin d'éviter les taxes précitées. Ils utilisent plusieurs stratégies légales ou illégales, comme indiqué ci-dessous. Ces stratégies ne sont pas indépendantes ; au contraire, elle est étroitement liée. Elles se chevauchent et peuvent s'appliquer à une seule activité.

##### **4-3-1- : Le recours aux paradis fiscaux**

La plupart des « évasions fiscales » passent secrètement par des paradis fiscaux<sup>37</sup>. En fait, 50 % des échanges mondiaux passent par ces paradis fiscaux<sup>38</sup>. Les multinationales utilisent les paradis fiscaux pour échapper au fardeau des lois fiscales, ainsi que pour cacher leurs comptes et le montant de leurs dettes. La répression de l'Allemagne contre les comptes bancaires secrets du Liechtenstein a révélé les paradis fiscaux qui combinent des impôts bas, des procédures bancaires strictes et une réticence à coopérer avec d'autre service fiscaux. L'organisation de coopération et de développement économiques considéré Environ 40 pays comme des paradis fiscaux. Le Réseau pour la justice fiscale en reconnaît plus de 70 dans le monde, étant donné qu'il considère certains pays et centres financiers de l'OCDE comme des paradis fiscaux, ce que l'OCDE ne prend pas en compte. L'OCDE définit comme paradis fiscaux ou « régimes fiscaux préférentiels dommageables » qui se traduisent par les principales caractéristiques clés suivantes<sup>39</sup> :

---

<sup>37</sup>Christian Aid, Death and Taxes : the truetoll of taxdodging, mai 2008, <[www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)> (septembre 2008).

<sup>38</sup>M. Riesco et al. The 'payour taxes' debate, UNRISD, Papier n° 16 (octobre 2005) p. 13 à 15.

<sup>39</sup>ite Web de l'OCDE, rubrique « About », puis « Publications and Documents », « Taxhavencriteria », <[www.oecd.org/document/23/0,334](http://www.oecd.org/document/23/0,334)>



1. Taux d'imposition faibles ou inexistants.
2. Manque de transparence.
3. Manque d'efficacité dans le partage d'informations.
4. Justification de l'importance des activités non exigée.

En dehors des paradis fiscaux situés sur de petites îles, de nombreux pays européens offrent également des régimes et des systèmes fiscaux spéciaux qui sont utilisés par l'entreprise multinationale pour échapper aux impôts d'autres pays. L'Irlande et Chypre offrent des taux d'imposition dans ces pays. D'autres pays européens comme la Belgique, la Suisse, le Luxembourg et les Pays-Bas ont mis en place des systèmes fiscaux spéciaux avec des taux d'imposition bas ou fournissent de moyens juridiques pour faciliter la planification fiscale des entreprises. Ces dividendes, aux redevances et aux flux de capitaux permettent le commerce dans ces états sans pratiquement les prélèvements d'impôts et d'être, la plupart du temps, transférés dans un paradis fiscal extraterritorial.

Les seuls avantages d'un paradis fiscal aux Pays-Bas se traduiraient par une perte de plus de 100 millions d'euros en recettes fiscales dans les pays en développement<sup>40</sup>.

#### **4-3-2- : La planification fiscale**

Toute société a la capacité de mettre en œuvre une planification fiscale dans le but de minimiser sa responsabilité fiscale en vertu des lois en vigueur dans la région dans laquelle exercent ses activités. La planification fiscale internationale est élaborée par des sociétés multinationales qui dépendent d'une société mère ou d'une ou de plusieurs filiales établies dans d'autres pays. Les conventions de la double imposition interdisent les impôts sur les revenus pour les sociétés affiliées à la même société dans plus d'un pays. Les termes de ces traités sont complexes, et ces complications offrent aux entreprises la possibilité de planifier leur obligation fiscale en leur permettant de faire des choix qui affectent positivement le montant des impôts à payer. Ces options comprennent<sup>41</sup>:

• Dans quel pays la société établit-elle son siège social ? Cette décision est importante, car l'entreprise paie généralement ses impôts dans le pays où elle est constituée. Cela est plus évident en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pays qui ont un système de crédits d'impôts, ce qui signifie que le pays d'origine impose les revenus mondiaux de sociétés multinationales. Afin d'éviter les impôts résiduels sur le revenu dans les pays à faibles taux d'imposition, de nombreuses sociétés des sociétés portefeuille intermédiaires. Ceux-ci appartiennent à la société mère et dirigent les filiales actives. Aucune activité n'est

---

3, en\_2649\_33745\_30575447\_1\_1\_1\_1,00.html> (septembre 2008).

<sup>40</sup>F. Weyzig, M. van Dijk, Taxhaven and développement Partner ; Incohérence InDutchgovernmentpolicies?, SOMO, 2007, <[http://somo.nl/publications-nl/Publication\\_2088-nl/](http://somo.nl/publications-nl/Publication_2088-nl/) ? Searchterm=tax> (octobre 2008).

<sup>41</sup>R. Murphy et al. 2007, idem.

exercée dans ces sociétés de portefeuille, et elles se contentent de collecter les dividendes des filiales, de les réinvestir ou de transférer des liquidités à la société mère. La place de la société intermédiaire est choisie dans le but de soustraire les revenus de dividendes étrangers aux impôts, d'obtenir de nombreuses conventions fiscales avec d'autres pays, et de bénéficier d'un régime d'imposition des intérêts favorable. Les Pays-Bas, l'Irlande, le Luxembourg et la Suisse en constituent quelques exemples.

• Dans quel pays la société constitue-t-elle ses filiales en personnes morales ? Les multinationales ont généralement des centaines de filiales. En raison des lois fiscales et d'autres réglementations, les sociétés multinationales ont toujours des filiales dans chaque juridiction dans laquelle elles opèrent. De plus, de nombreuses filiales sont inactives et n'existent qu'à des fins administratives, juridiques, historiques ou fiscales. Grâce aux registres de ces nombreuses filiales, les sociétés peuvent transférer leurs bénéfices en les transférant des pays dans lesquels ils ont été gagnés vers d'autres pays où ils seront déclarés et soumis à des impôts moins élevés.

À ces fins, les sociétés implantent leurs filiales dans les paradis fiscaux et les territoires qui revendiquent des taux d'imposition bas, par exemple Jersey ou les îles Vierges britanniques.

• Où la société compte-t-elle emprunter de l'argent ?

Les intérêts sont plus utiles dans le calcul des droits fiscaux que dans celui des dividendes, car ils sont déduits des bénéfices d'une société des fins d'imposition, contrairement aux paiements de dividendes. Ainsi, les sociétés manquent d'objectivité lorsqu'il s'agit d'emprunter une grande partie de leur capital.

Par exemple, il est possible pour une filiale étrangère principalement à l'aide de prêts et sans capital social (capitaux propres). Dans ce cas, nous parlons de capitalisation « capitalisation restreinte ».

L'exemple suivant montre comment une entreprise multinationale peut transférer ses bénéfices par emprunt interne. Prenons la situation de la société mère avec une filiale étrangère à 100% soumise à un taux d'imposition plus élevé que la société mère.

La filiale a un actif de 4 millions d'euros et produit un rendement du capital investi de 15 %, à savoir 600 000 euros. Si la société mère finance la filiale à hauteur de 25 % de dettes et de 75 % de capitaux propres, et que le taux d'intérêt de l'emprunt est de 10 %, alors la société mère gagne 100 000 euros en intérêts et la filiale gagne 500 000 euros avant impôts. Si à l'inverse la société mère finance la filiale à hauteur de 75 % de dettes et de 25 % des fonds propres, les revenus d'intérêts passent à 300 000 euros, et les bénéfices avant impôts de la filiale tombent à 40 % pour atteindre 300 000 euros. De cette façon, le transfert de dette peut affecter considérablement la position des bénéfices au sein d'une société. Les conventions fiscales jouent un rôle important dans la décision de transfert de dette au sein d'une société, car elles affectent les taux de retenue à la source d'un nombreux pays, garantissant un

financement optimal de ses filiales à l'étranger. Si les taux d'intérêt internes sont fixés à des niveaux élevés faussement maintenus, il s'agit d'une forme de falsification des prix de transfert. Dans les pays développés, cette pratique est généralement bien réglementée, mais ce n'est en général pas le cas dans les pays en développement.

### **4-3-3- : Fausses facturations des transactions commerciales**

Il existe plusieurs méthodes de fausses factures, le point commun est que les importations et les exportations de marchandises ne sont pas fidèlement enregistrées ou même totalement fausses. Voici plusieurs façons de procéder :

- Émettre factures subsidiaires pour la valeur des exportations ; les marchandises sont ensuite vendues au prix fort une fois qu'elles sont exportées. Le surplus accumulé lors de cette vente correspond à la valeur de la fuite de capitaux.
- Importations surévaluées ; le surplus correspond à la valeur de la fuite de capitaux et est déposé sur le compte bancaire extérieur de l'importateur.
- Communication d'informations incomplètes sur la qualité des produits importés dans le but de conduire à une surévaluation ou à une évaluation incomplète pour les raisons mentionnées ci-dessus.
- Faire une fausse déclaration sur les quantités afin d'entraîner une surestimation ou à une sous-estimation pour les raisons mentionnées ci-dessus.
- Créer des transactions fictives pour lesquelles un paiement est versé.
- Toutes ces pratiques illégales visent à éviter les impôts.

### **4-3-4- : Falsification abusive des prix de transfert**

Les prix de transfert se rapportent à l'établissement des prix pour les ventes conclues entre différentes entités d'une même multinationale. Il est estimé que plus de 60 % du commerce international sont maintenant réalisés dans le cadre du commerce interne intérieur entre filiales d'une même multinationale<sup>42</sup>.

Les prix de transfert est une pratique courante tant qu'ils sont appliqués selon le principe du « prix de pleine concurrence », c'est-à-dire que le prix doit être équivalent au prix de pleine

---

<sup>42</sup>Sony Kapoor, « Exposing the myth and plugging the leaks » dans « Impossible architecture », rapport 2006 de Social Watch, <[www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html](http://www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html)> (septembre 2008).

---

concurrence qui s'appliquerait entre des sociétés non liées et indépendantes<sup>43</sup>. Habituellement, les acteurs de la bourse (sociétés, clients, fournisseurs) recherchent le meilleur prix. Cependant, lorsque deux sociétés détenues conjointement effectuent des échanges commerciaux, elles ne recherchent pas le meilleur prix pour elles-mêmes, mais un prix qui entraîne les meilleurs résultats d'ensemble pour la multinationale à laquelle elles appartiennent.

En général, les sociétés distribuent alors les bénéfices entre les deux filiales de façon à ce qu'un minimum d'impôts soit prélevé.

La falsification des prix de transfert désigne la manipulation du prix des transactions effectuées entre les filiales de multinationales, ou plus précisément, la vente de bien et de services par les filiales appartenant à une même société multinationale à des prix artificiellement fixés à des niveaux de manipulation élevés ou faibles. Les moteurs et les mécanismes sont similaires à ceux des fausses facturations. La fondation Christian Aid a calculé qu'en raison des falsifications des prix de transfert et des factures frauduleuses uniquement, le déficit de l'impôt sur les sociétés dans les pays en développement est actuellement à 160 milliards de dollars américains par an. Ce montant correspond à plus d'un budgetet demi des entreprises mondiales (104 milliards de dollars américains en 2007)<sup>44</sup>.

Certains exemples de falsification des prix de transfert incluent les sceaux en plastiques importés au prix de 973 \$ par unité, ou les gants de toilette importés au prix de 4 122 \$ par kilo. À l'inverse, les caméras vidéo sont vendues à 13 \$ par unité, ou les lance-missiles à 52 \$ par unité<sup>45</sup>.

### Conclusion

La pouvoir de l'administration fiscale admet cependant une seconde nuance. Son intervention dans le domaine économique n'a pas suivi une cour régulière. Elle s'est faite au contraire par à-coups et rencontré de nombreuses résistances.

---

<sup>43</sup>Greenpeace, 2008, idem.

<sup>44</sup> Christian Aid, Death and Taxes : the truetoll of taxdodging, mai 2008, <[www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)> (septembre 2008).

<sup>45</sup>Eurodad, CRBM, Weed, and BrettonWoods, Addressingdevelopment's Blackhole : Regulating capital flight. Rapport du projet, mai 2008,

## *Chapitre II*

# *Le système fiscal appliqué aux entreprises importatrices en Algérie*

**Chapitre 02 : le système fiscal appliqué aux entreprises importatrices en Algérie****Introduction :**

Par conséquent, l'étude de l'art fiscal ou de la fiscalité dans ses différents concepts à travers les âges est devenue nécessaire, en raison des grands avantages qu'il contient, qui conduisent le système fiscal à être dynamique, actif, permettant d'atteindre ses objectifs dans le cadre d'un plan intégré harmonieux.

Le résultat d'une mauvaise compréhension des relations sociales a été que le concept de la fiscalité a été modifié ;

Dans ce chapitre, nous examinerons les caractéristiques générales du système fiscal en termes des obstacles des entreprises importatrices, ainsi que les droits de douanes et la taxes DAPS, contune de changement fiscales sur les entreprises importatrices et l'impact de ce dernier sur l'économie du pays.

**Section 01 : les obstacles des entreprises importatrices :****1-1 : Le principe des barrières non-tarifaires :**

Si la motivation initiale de telles technique, vise la protection du consommateur et assoir sa confiance dans le produit importé, il n'en demeure pas moins que la Prolifération et l'utilisation perverse de cette outil, affecte négativement l'accès du Produit au marché mondial.

Pour les adeptes du libre-échange, ces barrières se substituent aux droits de douane restés longtemps les vrais obstacles au commerce, puisque dès qu'ils auront atteint le Taux de 3,8% ; les droits de douane auront perdu leur fonction économique de protection.

Ces obstacles que sont les barrières non-tarifaires devront prendre le relais du chevalier du protectionnisme.

Les barrières non-tarifaires, aussi vieilles que le commerce international lui-même, constituent aujourd'hui les principaux obstacles aux échanges C'est dans ce domaine que se réfugie principalement le protectionnisme, la première difficulté réside dans leur repérage.

En effet, la plupart d'entre elles ne revêtent pas une nature ouvertement protectionniste et discriminatoire à l'encontre des produits étrangers importés, c'est à raison de leurs effets qu'elles pourront être qualifiées d'obstacles.

Le G.A.commença leurs recensement dans les années 70, vrai dire on a pu ont dénombré 20.000, comme ils peuvent être à l'infini, les recenser devient insensé et relève de la gageure.

On ne peut juger de leur nature malsaine qu'à travers leur définition : se sont toute mesure ou pratique, quelle qu'elle soit l'origine, dont l'effet si ce n'est le but est de freiner l'accès des produits d'origine étrangère sur un marché national donné que se

Soit au stade de l'importation ou de la commercialisation.

L'interdiction du recours aux barrières tarifaires, était déjà posée sans la moindre ambiguïté par l'accord général de 1947, le principe posé par l'article XI les Restrictions quantitatives et consacre les droits de douane comme technique exclusive de Protection commerciale. Elle n'a cessé de faire l'objet de précisions et d'affinement tout au long des ans jusqu'à l'aboutissement de l'Organisation Mondiale Du commerce.

L'accord général de 1947 contenait d'autres dispositions particulières renforçant cette prohibition en évitant son contournement par le recours à certains obstacles non-tarifaires ponctuels, tels que ; la valeur en douane, les formalités douanières le régime licite de licence d'importation ou les règles d'origine qui ont été intégrés dans le

« Système O.M.C »<sup>46</sup>.

A) Les licences d'importations :

Par dérogation aux règles générales de droit commun et en toute légalité, il peut arriver que des pays mettent en place des régimes de licences, pour faire face à certaines difficultés de balance de paiement, sécurité interne ou externe ou à raison de la nature des produits en cause (produit dangereux).<sup>1</sup>

L'Algérie a instauré les licences d'importation par les dispositions. Qui dispose que des licences d'importation et d'exportations de produits peuvent être instituées pour administrer toute mesure prise en vertu des dispositions de la présente ordonnance ou des accords internationaux auxquels l'Algérie est partie.

Les conditions et modalités de mise en œuvre doivent être fixées par voie réglementaire.

Ce type de situation étant relativement fréquent, un accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation, fut signé à l'issue des négociations du cycle de Tokyo le 12 avril 1979, pour entrer en vigueur à compter du 1er Janvier 1980, pour les 27 états qui étaient repris par l'acte final de Marrakech au titre des « accords multilatéraux ».

La pratique des licences d'importations s'apparente à celle des contingents, ce sont des procédures administratives requérant la présentation d'une demande ou d'autres documents

---

<sup>46</sup>-Article 6 de l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003.

(autres que ceux qui sont requis à des fins douanières) à l'entité administrative appropriée comme condition préalable à l'importation de biens.

L'accord relatif aux procédures en matière de licence d'importation vise à accroître la transparence et la prévisibilité de leur mise en œuvre.

Cet accord distingue deux catégories de licence : les licences automatiques et les licences non-automatiques.

Ce sont des licences accordées dans tous les cas suite à la présentation d'une demande et conformément aux prescriptions du paragraphe. Elles doivent être délivrées dans un délai de dix (10) jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Les licences non-automatiques affirmées par l'article 3 de l'accord, sont généralement utilisées dans le but d'administrer des restrictions administratives quantitatives, elles doivent être accordées dans un délai de 60 jours au maximum à compter de la réception de la demande. La principale différence avec l'octroi automatique est que ce dernier est principalement utilisé pour compiler les statistiques des échanges et que l'accord doit être donné dans tous les cas, pratiquement dès que la demande est formulée.

En revanche, les régimes de licences non automatiques sont un moyen de contrôler les importations, en fonction du respect de critères spécifiques.

Ces régimes peuvent être adoptés pour toute une série de raisons, liées à des objectifs réglementaires économiques et non économiques (sociaux). Ces régimes fonctionnent généralement sur la base de listes de produits de divers types, généralement de produits interdits ou de produits nécessitant une licence.

En plus d'être distinguées par la forme de leur octroi, les licences d'importation peuvent être classifiées en deux (2) genres, selon le but recherché. Est-ce à des fins économiques ou non-économiques ?

Les régimes de licences d'importation mis en œuvre à des fins économiques : sont un moyen de contrôler les flux d'importations, et ont donc des effets similaires sur les contingents d'importation.

Par le passé, ces régimes étaient généralement destinés à résoudre les problèmes de balance des paiements.

La plupart des pays en développement maintenaient un contrôle des changes relativement rigide pour compenser leurs problèmes chroniques de balance des paiements résultant d'une forte demande d'importations à un taux de change surévalué.

Un contingentement peut être défini comme une limitation.



par voie d'autorité de la quantité d'un produit admise à l'importation pendant un laps déterminé. La loi décide cependant, que pendant une certaine période, le volume des importations ne devrait pas dépasser une certaine quantité.

Les restrictions quantitatives peuvent être unilatérales (imposées par le pays exportateur ou importateur), ou peuvent être bilatérales (prises par le pays importateur et le pays exportateurs sous la forme d'accords d'autolimitation des exportations ou de commercialisation ordonnée).

Les restrictions quantitatives ne sont plus que marginales et ponctuelles<sup>47</sup>. Ce régime a été complètement abandonné à partir de 1995.

### **1-2 : Le principe de la protection douanière exclusive :**

Le caractère licite des droits de douane se trouve exprimé par l'accord général qui interdit à toute partie contractante d'instituer ou de maintenir à l'importation comme à l'exportation, des prohibitions ou restrictions aux échanges autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions. Il est en effet communément admis que le tarif douanier constitue l'obstacle le moins dommageable au commerce international car fondé sur une considération de prix.

Le code de douane Algérien édicte de par ces dispositions l'étendue et le caractère des prohibitions touchant les produits<sup>48</sup>.

Toutes marchandises dont l'importation ou l'exportation est interdite à quelque titre que ce soit, du 28 mars 1992 fixe les modalités d'application de l'article 21.<sup>3</sup>

Rend passible de confiscation les marchandises contrefaites importées sous tous les régimes douaniers.

Les marchandises objet d'une prohibition absolue sont interdites à l'importation et à l'exportation, cette prohibition ne peut être écartée par aucune mesure dérogatoire.

Les règlements techniques, les standards et les normes sont utilisés par le gouvernement pour atteindre les objectifs de politique interne, tels que la limitation des risques pour la santé et l'environnement ou la lutte contre la fraude et les pour faciliter échanges en garantissant la connectivité des systèmes techniques et en améliorant la transparence des marchés<sup>49</sup>.

En outre, l'existence des prescriptions techniques rigoureuses peut parfois contribuer à renforcer la confiance des consommateurs et à stimuler les ventes de produits.

---

<sup>47</sup> \_ l'ordonnance 03-04 du 1995

<sup>48</sup> \_ Article 21, le décret n 92-126.

<sup>49</sup> \_ Article 22 alinéa 2.

### Section 02 : la politique des droits de douanes et la taxe DAPS :

On va exposer dans cette section la politique douanière en citons ses différents éléments, et la taxe (DAPS).

#### 2-1- définition politique douanière :

La mise en œuvre par l'Etat de la politique douanière est une mesure indirecte sur les quantités des produits à importer ou à exporter. L'application d'un droit de douane attire les prix de vente des biens importés et augmentent. Cet accroissement des prix entraîne à son tour un découragement de la consommation de cette catégorie de produits<sup>50</sup>.

#### 2-2- le droit de douane :

##### 2-2-1- Définition droit de douane :

Le droit de douane ou tarif douanier est un impôt prélevé sur une marchandise importée des qu'elle franchit la frontière de l'autre pays. En rendant les produits étrangers importés plus chers, cette pratique vise à favoriser les industries locales et à stabiliser la consommation. L'objectif est de dynamiser l'industrialisation en remplaçant les importations. Ces frais peuvent être fixes représentant un pourcentage du prix (frais en fonction de la valeur) si pour certains pays il est considéré comme un mécanisme fiscal pour le flux de biens très anciens, qui existait dans l'Antiquité dans l'histoire des impôts, en Egypte, en Grèce, à Rome, au Moyen-Orient et en Europe au Moyen-âge<sup>51</sup>.

##### 2-2-2- : différents taxes du droit douane :

###### A- le code douanes :

Le droit douanier regroupe les règles, règlements et procédures applicables aux marchandises en circulation.

###### B- Le tarif douanes :

Le tarif douanier est l'outil de base de toutes les techniques douanières, il détermine pour chaque marchandise l'emplacement le plus approprié, les redevances à percevoir et les mesures de prévention appliquées.

###### C- Les lois non codifiées et actes réglementaires :

Ce sont des textes qui ont un caractère juridique ou qui renforcent la loi, mais qui n'apparaissent pas dans le droit douanier<sup>52</sup>.

###### D- Les traités internationaux :

---

<sup>50</sup> - <https://dl.ummtto.dz/bitstream/handle/ummtto/5315/memoire%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

<sup>51</sup> - [https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit\\_de\\_douane](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_douane)

<sup>52</sup> - Cours de technique douanière et fiscalité BTS CI 14 promotion 2010 INSIM.

Il s'agit d'actions conclues entre deux ou plusieurs pays afin de produire des effets juridiques régis par le droit international et contenant des obligations<sup>53</sup>.

### **2-2-3- : les différents types de droits de douanes :**

#### A- Les droits spécifiques :

Sont des redevances perçues sur des marchandises de nature spécifique sur une base forfaitaire. Le montant du droit dans ce cas, est déterminé selon certains critères : litres, surface, poids, volume...

#### B- Les droits ad-valorem :

Les droits ad-valorem sont déterminés en pourcentage de la valeur des marchandises. L'avantage de cette méthode fiscale est que le taux de production s'ajuste immédiatement à l'évolution des prix internationaux, et le risque est de déclarer une valeur réduite ou de déclarer une certaine augmentation.

### **2-2-4- les éléments de taxations :**

#### A- L'espèce tarifaire :

L'espèce tarifaire comprend les positions et sous-adresses des désignations types du système harmonisé (SH) pour la description et la codification des marchandises à classer dans le tarif douanier. En plus des sous-positions nationales créées selon le numéro spécifié dans cette désignation.

#### B- L'origine des marchandises :

-les pays d'origine du produit est le pays d'où il a été extrait du sol, récolté ou fabriqué.

-l'administration des douanes peut exiger des certificats d'origine : le pays d'origine est le pays à partir duquel les marchandises sont expédiées directement dans la région.

#### C- la valeur en douane :

C'est la valeur qu'il faut retenir pour appliquer le tarif douane. Lorsque la valeur en douane ne peut être déterminée par la méthode de la valeur transitoire, cela doit être fait en appliquant successivement des méthodes alternatives.

### **2-2-5- les règles de détermination de droits de douane :**

La douane est chargée de percevoir ou de garantir les droits de douane inclus dans le tarif douanier à l'importation ou à l'exportation. Les frais applicables sont des frais basés sur la valeur des marchandises<sup>54</sup>.

Les taux de droits de douane applicables sont les suivants :

---

<sup>53</sup> -[www.toupi.org/dictionnaire/traite-international.html](http://www.toupi.org/dictionnaire/traite-international.html).

<sup>54</sup> -Cours techniques douanière et fiscal, licence CI, promotion 2013-2014.

- 0% exemption ;
- 5% taux réduits ;
- 15% taux intermédiaire ;
- 30% taux majoré ;

$$D.D = (\text{valeur en douane} * \text{taux} \%)100$$

**2-2-6- les différentes taxes perçues par la douane :**

Il s'agit des taxes sur le chiffre d'affaire (T.C.A) et autre taxe fiscale et parafiscales :

**2- 2-6-1-les taxes sur le chiffre d'affaire (T.C.A) :**

Elle se présente sous ces trois formes :

**A- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :**

Contrairement aux droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée est imposée sur tous les produits, quelle que soit leur origine, afin d'assurer l'égalité entre les produits fabriqués en Algérie et ceux qui le sont il est obtenu d'un autre pays, pour les marchandises importées, la TVA est collectée par l'administration des douanes.

$$TVA = (V.D + D.D) * TVA\%$$

Le taux applicable est identique à celui applicable aux produits nationaux.

**B- la taxe intérieure de consommation (TIC) :**

Elle était à l'origine une taxe spécifique qui affecte principalement la bière, le tabac et le soufre, et est prélevée en fonction de certaines caractéristiques physiques du produit importé ou fabriqué localement, telles que le poids et le volume. ...

**C- la taxe sur le produit pétrolier (TPP) :**

Est prélevée sur les produits pétroliers, imités, importés ou obtenus en Algérie.

Autres taxes :

- la taxe sur les huiles et lubrifiants (THL) ;
- la taxe sur les sacs en plastiques (TSP) ;
- la taxe sur les pneumatiques neufs des véhicules légers et lourds (TPNVLL) ;
- la taxe sur les carburants (TC) ;
- la taxe sur les céréales et légumes secs (TCLS) ;

-la taxe sur les produits tabagiques (TAPT)<sup>55</sup>.

### 2-3- l'évolution de système douanier Algérie :

#### A-L 'héritage colonial 1962-1969

Elle est caractérisée par un contrôle limité du commerce extérieur, le système douanier dans cette époque a été basé sur le cadre contingentaire et un contrôle des échanges. Il est à retenir de cette période cinq dates importantes :

- Février 1963 : instauration de la fameuse taxe spéciale temporaire 3% sur toutes les importations ;
- Mai 1963 : première tentative concrète du commerce extérieur, ce contrôle s'est traduit par l'intervention du cadre contingentaire qui consiste à fixer à l'avance des quantités de marchandises à importer ;
- Octobre 1963 : mise en application de premier tarif douanier algérien, il comportait des droits de douane encourageant l'importation des biens industriels pour lesquels était appliqué un tarif de 10% contre 15 à 20% de droit de douane pour les importations de produits destinés à la consommation finale et la définition de la politique tarifaire. ;
- Avril 1967 : instauration du contrôle des changes, ce contrôle était souple puisqu'il n'y a pas encore interdiction de transfert de fond vers l'étranger ;
- Février 1968 : un nouveau tarif douanier fut promulgué dans l'objet de stimuler la substitution d'importation par le développement de la production nationale et être sélectif à l'importation.

#### 1-la stratégie de décentralisation 1970-1978 :

A été caractérisée par la nationalisation progressive du commerce extérieur et la création de nombreux monopoles nationaux.

Cependant, avec une mission spécifique pour réaliser l'industrialisation du pays et administrer des monopoles pour importer, exporter et distribuer les produits dont ils étaient exclusivement responsables<sup>56</sup> ?

#### 2-la période de 1978 à 1987 :

S'est distinguée par la promulgation de la loi de 1978 qui consacre le principe de la nationalisation du commerce extérieur et le monopole de l'Etat sur ce type de commerce.

#### 3-la période de 1988 à 1993 :

---

<sup>55</sup> -Idem

<sup>56</sup> -NAIT LARBI ZOHRA, « les mission de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement », mémoire en vue d'obtention de diplôme de licence en sciences économiques, option EI, 2012,2013, p 54.

A été principalement caractérisée par les mesures de libéralisation progressive de l'économie, qui ont conduit à de nombreuses modifications des textes législatifs et réglementaires, dont l'essentiel consistait en l'égalité de traitement des acteurs économiques, publics ou privés, et la suppression du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

B-réorganisation de l'administration des douanes :

1-Réorganisation en 1993 :

L'administration des douanes a assisté à sa première réorganisation le 27-12-1993 et cette organisation était la suivante :

1-1-les services centraux :

Décret n° 329-93 portant organisation de l'administration central pour déterminer la direction générale des structures douanières.

1-2-les services extérieurs :

Les services externes sont organisés sous l'autorité du directeur général<sup>57</sup>.

1-3-les centres nationaux :

Sont des services externes à compétence nationale dont l'objectif est de gérer les tâches traditionnelles, initialement confiées à la direction générale des douanes. Il s'agit essentiellement :

- Le centre national de la documentation et de l'information des douanes (CNID) ;
- Le centre national des transmissions des douanes (CNTD) ;
- Le centre national de l'information et des statistiques des douanes (CNIS) ;
- Le centre national de formation douanière (CNFD).

2-la réorganisation de 1995 à 1998 :

En 1995, une réorganisation organisationnel a au lieu Ets 'est imposé sur trois domaines d'activités :

- la formation pour des raisons de promotion et les ressources humaines ;
- les hydrocarbures pour des raisons de développement économique.
- l'interdiction de sécurité pour des raisons d'évaluation de la sécurité nationale.

En 1996, les mesures fiscales prévues par la loi de finances témoignaient de la volonté d'adapter les taxes douanières aux nouvelles données induites par l'ouverture économique. Il

---

<sup>57</sup>-NAIT LARBI ZOHRA, Optcit, p 55

s'agit de l'unification de la loi fiscale qui consiste à corriger certaines inégalités vis-à-vis à l'impôt.

En 1996 également, en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée : l'exonération sur les expéditions de marchandises destinées à ravitailler les navires est réservée aux citoyens et étrangers dans les régions et aux aéronefs internationaux pour leur service sur les routes internationales.

En 1998, un nouveau code des douanes a été publié pour suggérer de poursuivre les efforts de simplification et d'harmonisation des taxes et instruments douaniers avec les pratiques et l'utilisation internationales<sup>58</sup>.

Il convient également de noter qu'un comité national a été formé pour régler les différends concernant le type, la valeur et l'origine des marchandises importées<sup>59</sup>.

c-La modernisation de l'administration douanière :

Pour atteindre ses objectifs, l'administration des douanes doit se doter de moyens modernes et adéquats. Ainsi, l'informatisation des douanes apparaît comme un impératif et par conséquent le développement d'une politique de formation afin de pouvoir maîtriser les principes de la douane.

### **1-l'informatisation de la douane algérienne**

La douane algérienne vit une révolution ; après la première version du site d'information, un centre national d'information, (CNIS) a été créé pour faciliter la vie des gens. Professionnels l'équipe du directeur général des douanes affiche en tout cas une volonté vive de simplifier la vie des usagers et des fonctionnaires. Le directeur a ainsi mis en place le centre national d'information (CNIS) qui permettra, entre autres, à l'administration des douanes algérienne de passer les douanes à distance.

#### **1-1-le système d'informatisation et de gestion automatisée des douanes (SIGAD)**

Mis en place par les douanes algériennes en 1994, ce nouveau système d'information se compose de sous-systèmes :

- Le système de tarif intégré : regroupant l'ensemble des réglementations, taxes et classification des emplois ;
- Le système de dédouanement de marchandises : qui gère le commerce extérieur du début à la fin de la transaction ;

---

<sup>58</sup>Organigramme de l'administration des douanes, DGD, 1996

<sup>59</sup>HAMMACHE.A et HEBHAB.F, « Evolution et organisation de la douane Algérienne, et réalisation d'une procédure de dédouanement à l'importation », Mémoire de fin d'études option économie internationale présenté, 2009.





### 3-la formation :

L'Assurer la qualité de l'élément humain est un facteur majeur de réussite dans la réalisation du projet de modernisation.

L'amélioration des performances de l'administration des douanes repose sur le professionnalisme, les qualifications et le développement de ses employés, ce qui nécessite des changements dans leur environnement<sup>61</sup>t.

### 3- les taxes droites additionnelles provisoires de sauvegarde (DAPS) :

Cette disposition fait partie des mesures de protection et de préservation de la production nationale prévues dans l'ordonnance 04-03 du 19 juillet 2003, telle que modifiée et complétée, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, il a ajouté qu'en l'absence de quantités suffisantes du produit, le DAPS sera appliqué en fonction des besoins nationaux, dans des proportions comprises entre 30 et 50%.

Lors de l'élaboration des listes de marchandises soumises à des redevances de protection supplémentaires temporaires et des taux correspondants, le comité tient compte des rapports pertinents des départements concernés et des résultats des travaux du comité consultatif intersectoriel sur les mesures de sauvegarde. La liste des produits concernés par les redevances de protection additionnelles temporaires et les taux correspondants sont déterminés par arrêté du ministre chargé du commerce. Imposer des droits additionnel provisoire de sauvegarde supplémentaires temporaires sur les marchandises importées au lieu de les « interdire » contribuera à « rationaliser les importations qui constituent encore une facture exorbitante par rapport aux besoins en devises ».

A cet égard, M. Djellab a expliqué que les secteurs de production nationaux souffrent de la concurrence directe des importations massives, notant que certains bénéficient de subventions dans les pays d'origine et du système d'exonération douanière en Algérie. Ainsi, a-t-il ajouté, la production nationale serait menacée.<sup>62</sup>

### - les listes de produit soumis au droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS) :

\* la liste des marchandises qui seront soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS), une taxe soumise à l'importation de produits finis destinés à la consommation, prévue à l'article 2 de la loi de finances complémentaire de 2018 sera connue prochainement, selon la déclaration du directeur du contrôle du commerce, censé « libéraliser les importations, mais seulement pour certaines catégories de produits, actuellement affectées par des restrictions, mais sous conditions ». En d'autres termes, les importateurs des

---

<sup>61</sup>NAIT LARBI ZOHRA, Optcit, p 57

<sup>62</sup><http://www.aps.dz/algerie/102242-le-droit-additionnel-provisoire-de-sauvegarde-applique>

marchandises énumérées devront payer des taxes douanières, situées à des taux compris entre 30 et 200%, selon la couverture du marché<sup>63</sup>.

\*Algérie- le droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS) : par décret du 26 janvier 2019, les autorités algériennes ont créé le droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS) sur une liste de 1095 en application des dispositions de la loi de finances complémentaire de 2018. Ainsi, les produits soumis à la suspension temporaire des importations courant 2018 sont désormais libre d'importer moyennant paiement des droits additionnel provisoire de sauvegarde qui s'appliquent aux importations de biens destinés à la consommation en Algérie.

Le décret précise que les importations de biens et produits restent exposées au moment de l'accomplissement des procédures de domiciliation de la banque, des autorisations techniques ou de tout autre document soumis conformément à la réglementation applicable.

La liste des biens et produits soumis au DAPS peut être revue et mise à jour périodiquement.<sup>64</sup>

-Nouvelle liste des marchandises importées soumises au DAPS :

**Les autorités algériennes s'emploient à actualiser la liste des marchandises importées soumises au DAPS.**

Par rapport à la première liste publiée en janvier 2019, le nombre de produits soumis au DAPS est passé de 1095 à 992 produits. Les nouveaux taux appliqués vont de 30% à 120% au lieu de 30% et 200%.

Par conséquent, les principaux produits exclus de la première liste sont les suivants :

- Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.
- Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.
- Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.
- Beurres et autres matières grasses prévenantes du lait.
- Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.
- Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.
- Raisins, frais ou secs.
- Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.
- Fruits conservés provisoirement, mais impropres à l'alimentation en l'état.
- Fruits séchés, mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre.
- Arachides non grillées, ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.

---

<sup>63</sup> -<http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/130395>

<sup>64</sup> -[http://www.cepex.nat.tn/actualites/Algerie\\_DAPS](http://www.cepex.nat.tn/actualites/Algerie_DAPS)

### Algérie : instauration du DAPS

Par décret du 26 janvier 2019, les autorités algériennes ont créé le DAPS sur la liste 1095, en application des dispositions de la LFC 2018.

Ainsi, les produits soumis à la suspension temporaire des importations courant 2018 sont en franchise d'importation, sous réserve du paiement des DAPS appliqués aux opérations de l'importation de biens absolus destinés à la consommation en Algérie.

Le décret précise que les importations de biens et de produits restent tributaires de l'offre au moment de la réalisation des procédures de règlement de la banque, des autorisations techniques ou de tout autre document soumis conformément à la réglementation applicable.

A noter que cet outil tarifaire intervient pour des raisons liées à la protection de la balance des paiements, à l'encouragement de la production nationale et au développement des industries émergentes<sup>65</sup>.

Après plusieurs années de tentatives infructueuses, marquées par la mise en place de nombreuses mesures d'encadrement du commerce extérieur, le DAPS sera l'outil le plus efficace et celui qui correspond le mieux aux engagements de l'Algérie avec ses partenaires commerciaux. Ces mesures de restriction des importations visent clairement à réduire le déficit commercial du pays et, plus généralement, la balance des paiements qui devrait culminer à -18,8 milliards de dollars, contre une prévision initiale de 8,5 milliards de dollars.

Les dollars contenus dans la loi de finances de 2020. L'augmentation du déficit global de la balance des paiements est la source directe de l'érosion des réserves de change.

Dans son récent rapport sur les conditions, la banque centrale notait que les baisses annuelles des réserves de change, liées au déficit de la balance des paiements globale, « reflètent l'excédent du PIB de tous les agents économiques sur plus d'un revenu national ; autrement dit, un excédent d'importations de biens et services Exportations : en effet, ces déséquilibres sont dus à l'important déficit des finances publiques. La banque d'Algérie a également appelé à des ajustements budgétaires et à des réformes fondamentales pour limiter l'érosion du stock de devises<sup>66</sup>.

### **Protection de la production nationale : Une nouvelle liste des produits soumis au DAPS**

Protéger la production nationale, la développer pour réduire la facture de l'importation sont les maître-mots de la réunion du Conseil des ministres, présidé avant-hier par le chef de l'Etat, Abdelmadjid Tebboune.

---

<sup>65</sup> <https://www.leconomistemaghrebin.com/2019/04/25/algerie-nouvelle-liste-marchandises-importees-soumises-daps/>

<sup>66</sup> <https://www.reporters.dz/importations-un-nouveau-tour-de-vis-a-lhorizon/>

Le ministre du commerce, Kamal Razig, a fait un exposé sur l'état des importations de produits agricoles et a passé en revue la structure qui leur est allouée, notamment la viande, les fruits, les légumes, le lait et le blé. Orge et maïs, une liste de mesures proposées pour protéger la production agricole.

En tête, la décision d'élargir la liste des produits soumis aux redevances de protection additionnelles temporaires (DAPS), de soumettre l'activité d'importation au principe de spécialisation, de participer au cahier des charges, de numériser le commerce extérieur et le fichier national des industries agricoles.

Le communiqué de presse du conseil des ministres indique qu'il s'agit « d'analyser la structure des importations pour déterminer les appellations de produits qui peuvent être importés, tout en renforçant la lutte contre la surfacturation et en créant une « stratégie nationale d'exportation ».

Par ailleurs, le président Abdel-Majid Tebboune ne va pas dans la bonne direction en émettant un arrêté, « une interdiction complétée d'importer des produits agricoles pendant la saison des récoltes, et un resserrement des contrôles sur les fruits importés afin d'éviter les surfacturations et d'assurer la qualité pour préserver la santé des citoyens ».

Selon la même source, le chef de l'Etat, qui « a insisté pour réduire encore la facture d'importation sans créer de pénurie sur le marché », a ordonné « un recensement complet des troupeaux en recourant à des photos aériennes afin de créer une base de données qui nous permet de la contrôler et ainsi d'assurer l'approvisionnement du marché en quantités de base de viande. »<sup>67</sup>.

### **Section 03 : les contenus du changement de fiscalité et l'entreprise importatrice :**

Il est important de noter que l'objectif dans sa dimension fiscale, est « d'amélioration des recettes régulières du budget de l'Etat en l'améliorant le retour des processus de recouvrement des impôts et en simplifiant les procédures fiscales ainsi qu'en luttant contre l'évasion fiscale »<sup>68</sup>.

Dans la pratique, il s'agit d'un reflet radical de la politique fiscale algérienne, qui en a été témoin ces dernières années une tendance quelque peu libérale à réduire la charge fiscale. Le projet dans sa version actuelle d'austérité, imposerait un effort contribution importants aux acteurs économiques, mais aussi aux consommateurs. L'objectif clairement affiché sera de collecter davantage des recettes fiscales dans le cadre d'une budgétisation difficile.

---

<sup>67</sup> <https://www.elwatan.com/edition/actualite/protection-de-la-production-nationale-une-nouvelle-liste-des-produits-soumis-au-daps-16-06-2020>

<sup>68</sup> -Communiqué intégral du Conseil du gouvernement disponible sur le site de l'Agence presse services : communiqué de la réunion du gouvernement sous la présidence du premier ministre (intégral).

Pour atteindre cet objectif, les propositions de mesures financières porteront sur les axes stratégiques suivants :

### **3-1- Au titre de l'amélioration du rendement de la fiscalité ordinaire :**

Sans prétendre qu'ils sont globaux et sujets à modifications du projet de loi de finances pour 2020, il semble intéressant de se référer aux propositions suivantes :

#### **TVA**

- . Augmentation d'un point du taux normal de TVA de 19% à 20%.
- . Réduction du taux de l'avance forfaitaire accordée dans le cadre du remboursement de TVA de 50% à 30%.
- . Application de la TVA aux transactions de vente électronique (produits immatériels vendus dans le commerce électronique).

#### **-Fiscalité des entreprises**

- . Suppression de l'exonération des revenus distribués ayant été soumise à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).
- . Instauration, à nouveau, de la taxation des résultats en instance d'affectation n'ayant pas fait l'objet d'une affectation au fonds social dans un délai de trois ans. Ainsi, une retenue à la source libératoire au taux de 15% est établie. En outre, le projet de texte semble instaurer un effet rétroactif en incluant dans le champ d'application de cette mesure les bénéfices de l'exercice 2016 et des suivants.
- . Réduction de l'abattement de 80% à 30% appliqué aux montants des redevances portant sur les contrats d'utilisation des redevances informatiques.
- . Augmentation du taux de la taxe de domiciliation bancaire de 3% à 4% pour les importations de services.

#### **Quelques règles spécifiques aux secteurs : pharmaceutique, automobile, distribution et consulting**

- . Limitation de la déductibilité fiscale des dépenses liées à la promotion médicale des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques à 1% du chiffre d'affaires annuel.
- . Augmentation du taux de la taxe de domiciliation bancaire de 0,3% à 0,5% pour les importations de biens et de marchandises destinés à la revente en l'état.
- . Instauration d'une taxe de domiciliation bancaire au taux de 1% pour les opérations d'importation opérées dans le cadre de l'importation des kits rentrant dans les collections CKD/SKD sans que ce montant ne soit inférieur à 20.000 dinars algériens (DA). Ceci devrait donc impacter notamment l'activité de montage de véhicules en Algérie.

. Augmentation du taux de la contribution de solidarité nationale due sur toutes les importations de marchandises mises à la consommation en Algérie de 1% à 2%.

. Application d'une retenue à la source IRG, sans abattements, au taux de 15% au titre des revenus versés aux consultants.

### 3-2- Au titre de la simplification

Il est à noter, cependant, quelques points d'assouplissement pris dans le cadre de la simplification des procédures administratives.

Suppression des attestations d'exonération et de franchise de TVA.

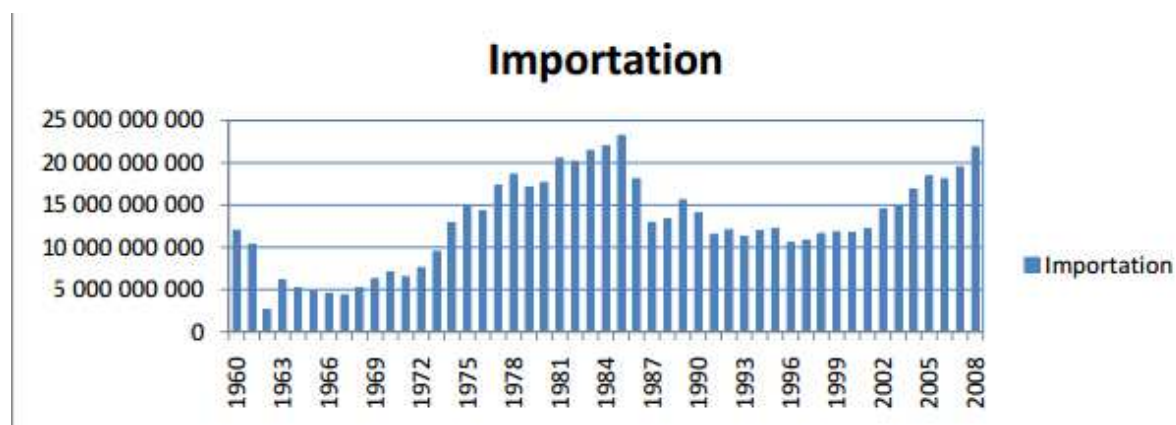
Institution d'une TVA au taux de 0 % aux acquisitions de produits, biens et services bénéficiant de la franchise ou de l'exonération de TVA ; mesure applicable dans un premier temps au profit des seuls contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE) avant sa généralisation aux autres contribuables.

Suppression de l'obligation déclarative en matière d'IRG pour les consultants dont le montant annuel des rémunérations dépasse deux millions DA.

## Section 04 : Analyse générale de l'économie algérienne :

L'économie de l'Algérie traite de la situation économique conjoncturelle et structurelle de l'Algérie. Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie a lancé de grands projets économiques pour mettre en place une assise industrielle dense. Cependant, en dépit des réalisations importantes (routes, métro, autoroutes, universités, usines, etc.), qui ont été réalisées, l'économie algérienne est passée par divers stades de turbulence.

Dans la stratégie algérienne de développement des années 1970-80, la priorité est mise sur l'industrie, considérée comme seule à même de propulser rapidement le pays dans la modernité. Ce seront les revenus de la filière hydrocarbures qui assureront les financements du vaste programme d'investissements planifiés dans des industries placées sous la tutelle de l'Etat et dédiées au marché intérieur. Si la priorité est donnée à l'industrie lourde (sidérurgie, métallurgie), l'objectif est l'édification d'un système productif national intégré. Cependant, tandis que seul le secteur des hydrocarbures est globalement tourné vers l'exportation, les entreprises des importations pour leurs équipements et leurs intrants. Qui affecté le PIB et l'économie de pays au fil des ans.

**Graph 1 : Evolution des importations de l'Algérie (1960 à 2008)<sup>69</sup>**

**Source :** élaboration à partir de données de la banque mondiale

La première période la fin des années 60 jusqu'au milieu des années 70 : il y a une stagnation des importations avec un volume de faible de 133 milliards de DA et 119,5 des exportations pour une valeur commerciale totale de 252,5 milliards DA. Cette période est marquée par la nationalisation des hydrocarbures, la création des institutions publiques, ainsi la mise en œuvre de la politique d'industrialisation qui débute au tribunal du premier plan quinquennal.

La deuxième période entre la fin et début de 2000 :

On note une augmentation de volume des importations qui atteint à 50% en 1981 à 1982 de leur niveau au en 1980.

Le 3ème période à enregistrer une progression importante des échanges extérieurs 2000-2009, sous l'effet la facilitation en matière des fonctions d'importation, de la hausse de la rente pétrolière, l'accumulation de réserve de change et l'augmentation de demande globale grâce les deux programmes visant soutenir l'investissement.

L'Algérie continue de rencontrer de grandes difficultés pour réduire la facture des importations de services, ce qui affecte fortement le solde déficitaire en ce qui concerne l'importation de biens et de services.

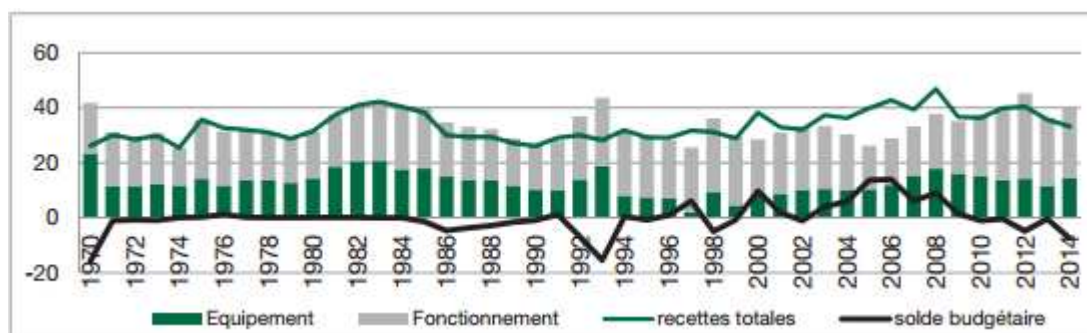
Selon les statistiques de la banque d'Algérie, la facture des importations de services a été estimée à 11,182 milliards de dollars en 2017, contre 10,776 milliards de dollars en 2016. Entre 2010 et 2018, l'Algérie a dépensé plus de 101 milliards de dollars en importations de services, ce qui équivaut à 59,47% de son PIB estimé à 170,4 milliards de dollars, selon le même média.

<sup>69</sup> - <https://ds.univ-oran2.dz:8443/bitstream/123456789/325/1/TH3559.pdf>  
<https://ds.univ-oran2.dz:8443/bitstream/123456789/325/1/TH3559.pdf>

Malgré une baisse du déficit de la balance commerciale, le déficit de la balance des paiements continue de se creuser, ce qui contribue à la baisse des réserves de changes du pays, à 85 milliards de dollars à fin décembre 2018.

Le gouvernement a confirmé son poids. La facture relative aux importations de services, qui fait partie du bilan minéral, et dont le solde négatif contribue à la réduction des réserves de change.

**Graph2 : structure des Dépenses budgétaires en % PIB<sup>70</sup>**



**Source** : différents documents du Ministère des Finances, de l'ONS et de la Banque d'Algérie

Alors que le solde budgétaire exigeait une hausse des prix plus élevée pour faire face à la poursuite de la baisse des volumes d'exportation, les recettes de la fiscalité pétrolière ont baissé drastiquement et creusé le solde global du trésor.

Selon la note de conjoncture de la Banque d'Algérie sur les neuf premiers mois de 2015, il est de -1653,6 milliards de dinars contre seulement -789,6 pour la même période de 2014.

Le pays a connu des excédents budgétaires parfois très importants : de 13.7% et 13.9% du PIB en 2005 et 2006 respectivement. Les dimensions de budget ont atteint un autre niveau après cette dernière date.

Le budget d'équipement passe d'une moyenne de 10% entre 2002 et 2006 à une moyenne de plus de 16% entre 2007 et 2010. Ce qui eut pour effet, malgré le maintien du prix du pétrole à un niveau très haut, de réduire progressivement les soldes budgétaires qui vont devenir négatifs dès 2010. De 1.5% du PIB en 2010, le déficit budgétaire a atteint 7.7% en 2014 sous l'effet de la baisse du prix du baril durant le second semestre de 2014.

<sup>70</sup>-[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7\\_fr.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7_fr.pdf)  
[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7\\_fr.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7_fr.pdf)



Autrement dit, le prix du baril requis pour équilibrer le budget devenait de plus en plus élevé. La Banque d'Algérie l'établissait pour 2013 à 112 \$US<sup>71</sup>.

Le Fonds Monétaire international notait de son côté que ce prix était passé de 109 \$US en 2011 à 121 en 2012.

### l'impact des importations sur l'économie algérien en 2014 à son jour

La fragilité de l'économie algérienne est principalement due à sa dépendance aux hydrocarbures. Le gaz et le pétrole représentent 96% des exportations du pays, près de la moitié de son PIB et 60% des recettes budgétaires de l'État, selon la Banque mondiale. Ces ressources sont extrêmement vitales pour le système algérien.

La redistribution des ressources tirées de cette rente pétrolière a permis à l'État algérien de limiter l'ampleur des contestations du printemps arabe de 2010-2011 en achetant la paix sociale à coût de subventions. Mais la période du baril de pétrole à 120 dollars est révolue depuis le début du contre-choc pétrolier en 2014. De nos jours, le cours du brut peine à se maintenir au-dessus des 60 dollars. Les recettes pétrolières annuelles ont été ainsi divisées par deux, passant de 60 à 30 milliards de dollars ces cinq dernières années.

« L'État algérien était encore un Etat riche en 2014 avec près de 200 milliards de dollars dans ses caisses, mis de côté, ce que l'on appelle les réserves de change. Mais ce pactole a fondu à moins de 60 milliards de dollars aujourd'hui et il est fort probable que d'ici trois à quatre ans, les caisses soient vidées » ; La croissance économique du pays a été divisée en deux en moins de 5 ans. C'est dramatique parce que le pays aujourd'hui ne produit pratiquement plus rien en dehors des hydrocarbures et des services liés à ce secteur<sup>72</sup>.

#### 1-Un secteur productif à l'agonie

La situation économique du pays est donc d'autant plus difficile qu'aucun autre secteur économique n'est capable pour l'instant de prendre le relais de la rente pétrolière. Pire, la production industrielle du pays a été divisée par deux depuis 1989 et la production agricole, également ne permet pas l'autosuffisance alimentaire pour l'instant.

#### 2-Chômage de masse, retour de l'inflation

Cette économie au lieu d'être inclusive reste donc « exclusive ». Il faut graviter autour des proches du régime pour s'en sortir. Et Les conséquences sociales sont désastreuses. « Le taux d'activité en Algérie est catastrophique. Aujourd'hui seulement 40% de la population en âge de travailler occupe un emploi.

---

<sup>71</sup>-anque d'Algérie : Note de conjoncture, décembre 2013

<sup>72</sup>-le secteur des hydrocarbures tire l'économie algérienne.

Le taux d'activité des femmes reste très bas. Un peu plus de la moitié des jeunes, à la sortie des études supérieures, ne trouvent pas d'emploi. Le taux de chômage officiel de 12%, avancé par le gouvernement, ne correspond à rien », précise l'économiste. L'inflation fait son retour. L'augmentation des prix continue sa progression : de 4,3 % en 2018, elle passerait à 5,6 % en 2019. Les prix des produits de première nécessité ont bondi, fragilisant la situation des plus pauvres. Le prix de la viande blanche a grimpé ainsi de plus de 25% en 2018.

### 3- Un capital humain

Le capital humain est donc présent et c'est cette jeunesse diplômée qui aujourd'hui manifeste contre le régime. C'est elle qui semble capable aujourd'hui de diversifier l'économie algérienne selon l'économiste. Ne croit pas en la malédiction du pétrole qui ferait que l'argent facilement gagné grâce à l'exploitation des matières premières freinerait tout développement économique.

L'environnement des affaires de façon générale y rencontre une amélioration en Algérie. De nombreuses entreprises connaissent une forte croissance faisant du pays une destination pour des investissements étrangers. De nos jours, il devient de plus en plus difficile d'attribuer une nationalité aux entreprises car nombre d'entre elles déploient leurs activités dans le monde entier, leurs capitaux étant détenus par des investisseurs étrangers. Des entreprises nationales publiques restent encore florissantes, malgré les difficultés et les contraintes auxquelles sont confrontés certaines de ces entreprises.

L'allègement de la règle des 51/49 % régissant la part de l'investissement étranger avec un partenaire local en Algérie, créée en 2008 et considérée depuis comme un frein aux investissements étrangers, est programmé pour 2020.

Selon le classement établi en 2017 par le magazine français Jeune Afrique sur les 500 grandes entreprises africaines, le groupe pétrolier Sonatrach garde la tête du classement avec un chiffre d'affaires de 33,2 milliards de dollars.

Dans le rapport Doig business 2019 de la banque mondiale, l'Algérie est placée 157e sur 190 pays pour la facilité à y faire des affaires. Elle est classée 179e pour la protection des petits investisseurs, 152e pour la facilité à y créer des entreprises<sup>73</sup>.

---

<sup>73</sup>-Économie de l'Algérie — Wikipédia  
[https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie\\_de\\_l%27Alg%C3%A9rie](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_de_l%27Alg%C3%A9rie)

### Section 05 : l'impact des entreprises importatrices sur l'économie Algérie :

#### 5-1. Les avantages économiques des importations :

##### 5-1.1 Un atout accompagnateur de croissance :

\*L'Algérie est entraînée de connaître une industrialisation et un développement économique rapide, ce qui nécessite d'énormes quantités de produits importés pour pouvoir optimiser sa structure industrielle et satisfaire ses besoins en ressources internationales. D'autant que ces produits ne sont pas fabriqués sur le marché local.

\*Les investissements en capital fixe et les importations sont de « cause à effet ». En effet, l'un de l'autre.

\* La croissance des investissements en capital fixe est souvent accompagnée par la croissance des importations et la croissance des investissements engendre de forts débouchés Pour des produits suscitant des intrants par l'importation.

\*Grâce à l'importation de biens de production, le capital est utilisé pour générer des Capacités de production, qui renforceront la compétitivité et des investissements nationaux.

\*En outre, l'introduction de la technologie de pointe et de l'équipement permettra d'améliorer la productivité et le niveau technique de la production.

Les importations vont ajouter de la valeur aux industries.

Les exportations créent directement la richesse d'une nation, tandis que ses importations Représentent l'intérêt à long terme et alimentent l'industrialisation et l'urbanisation.

\*Les volumes d'importation affectent aussi les exportations des fabricants algériens ce qui relie les importations et les exportations avec une relation d'inter dépendance. Si les investisseurs sont optimistes en ce qui concerne les marchés étrangers, ils placeront les commandes des importations en premier lieu. Par conséquent, une diminution des importations est synonyme des

Perspectives économiques pessimistes et d'une baisse des exportations dans l'avenir proche.

##### 5-1-2- Profiter des avantages comparatifs :

Même si un pays dispose de capacité productive dans un secteur donné, si le bien coûte trop Cher à la fabrication que son prix de ventes sur les marchés internationaux, l'importation s'avère

Un bon moyen pour acquérir ces biens et concentrer le reste de l'appareil productif à la fabrication de biens qui représentent des avantages comparatifs intéressants lors de la commercialisation c'est le principe des avantages comparatifs de Ricardo. En outre, nous

Devrions profiter des conditions commerciales internationales améliorées pour accroître les importations et améliorer les déséquilibres commerciaux.

### **5-1-3-Substituer l'offre nationale par une offre internationale :**

Alors que le marché national des matières premières et de produits alimentaires gardent des niveaux faibles, et ne satisfassent pas la demande interne, nous devrions encourager les importations de marchandises de première nécessité, tout comme les produits de haute technologie et les pièces. En attendant, la réaction de l'offre domestique à cette pénurie de biens et services, nous pouvons importer plus de produits de consommation pour satisfaire le marché intérieur.

En Algérie, l'importation est plus que stratégique dans un contexte où les imports substituts Peinent à compenser le manque de l'offre nationale, il est plus qu'important d'importer pour assurer une sécurité alimentaire une paix sociale et une continuité de croissance.

### **5-1-4- Source de spéculation, de profit et d'arbitrage :**

Parfois l'importation peut générer des profits stratégiques en achetant les biens quand le prix de ces dernières chutes sur marché mondial pour pouvoir les stocker ou de les revendre une fois le

Prix augmente. Cela permettrait de générer des gains effectifs ou des gains d'opportunité.

### **5-1-5- Offrir les bienfaits en termes de transferts divers et d'innovation :**

L'importation permet d'offrir plusieurs de transferts que ce soit culturels ou technologique.

Plus de diversité aux consommateurs tant au niveau de la culture que du produit entant que tel, donc elle répond à un plus grand nombre de demandes et de goûts. De plus, cela amène un facteur d'innovation, puisque les entreprises se retrouvent devant une concurrence plus importante et menaçante.<sup>74</sup>

### **5-2- Les risques d'une dépendance aux importations :**

L'importation, comme toute autre opération économique d'ailleurs, peut comporter des externalités négatives dans cette section nous allons identifier est poser un diagnostic quasi exhaustif de ces limites notamment celles de l'économie algérienne.

#### **5-2.1. Les importations tuent les initiatives domestiques d'investissement :**

L'importation permet d'offrir plus de diversité aux consommateurs tant au niveau de la culture que du produit en tant que tel, ce qui représente des disponibilités de bonne qualité et de prestige. Cela induit systématiquement au changement du mode de consommation et l'orientation vers ces produits étrangers au détriment des produits locaux. Cela aura comme

---

<sup>74</sup>[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7\\_fr.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7_fr.pdf)

conséquence la chute des ventes des produits domestiques et le découragement des investissements locaux.

### **5-2-2- Une source importante d'inflation et de chômage :**

Quand les prix internationaux augmentent, les coûts des importations deviennent trop importants d'une part et généreront systématiquement l'augmentation des prix nationaux générant une inflation. L'importation peut aussi être une menace pour le commerce local, de même que les emplois. Si les produits importés viennent prendre de l'importance, la part de marché des produits locaux peut diminuer, voir même disparaître. De plus, si la concurrence est trop forte, il risque de dominer le marché. Cela causera la fermeture des entreprises fragiles et la mise au chômage d'une part importante de la population.

### **5-2-3 Un risque de cercle vicieux de dépendance aux exportations :**

En résumé, le ravage que peut causer les importations excessives sur le tissu productif national peut amener la structure économique à être inerte définitivement et l'offre nationale aura du mal à prendre le dessus sur l'offre internationale. A cet égard, l'importation devrait être un atout et non une source de déséquilibre économique.

### **Conclusion :**

Finalité de cette analyse se veut une typographie du champ législatif, encadrant et instituant le commerce extérieur ; il convient donc, de se reporter aux principaux enseignements déduits.

## *Chapitre III*

# *La réglementation des entreprises importatrices algériennes*

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

### **Chapitre 3 : la réglementation des entreprises importatrices algériennes :**

#### **Introduction :**

La fiscalité occupe de nos jours, une place importante dans les économies modernes .c'est un outil de gestion économique largement utilisé par les états et les entreprises .la fiscalité sert comme un instrument de régulation économique et sociale ; et organise la perception des impôts et taxes au profit de l'État et des collectivités locale.<sup>1</sup>

#### **Section 01 : nouvelle réglementation des importations biens destinés à la revente en l'état :**

##### **2-1- domiciliation des importations :**

Elle prévoit que la domiciliation des opérations d'importation de biens destinés à la revente en l'état doit s'effectuer au moins 30 jours préalablement à l'expédition des marchandises et que l'importateur doit constituer une provision auprès de la banque domiciliataire d'un montant au moins égal à 120 % de la valeur de l'opération d'importation.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'importation de médicaments destinés à la revente en l'état.

En outre, un communiqué relatif aux mécanismes d'encadrement des opérations d'importation de marchandises du Ministère du commerce en date du 1er janvier 2018 soumet la domiciliation des importations à la présentation des documents suivants :

Un certificat phytosanitaire ou certificat vétérinaire délivré par le Ministère de l'Agriculture pour l'importation des produits suivants : bananes, blé, viandes bovines, poisson, orge et ail.

Une autorisation technique préalable délivrée par le Ministère du Commerce pour l'importation de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et les produits toxiques ou présentant un risque particulier.

Un document officiel établi par une autorité dûment habilitée dans le pays de provenance et/ou d'origine attestant que les marchandises à importer sont effectivement et librement commercialisées sur leur territoire.<sup>75</sup>

---

<sup>75</sup>Article 116 de loi de finance pour 2018.

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

### **2-2 : RESTRICTIONS DES IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS :**

Il est désormais prévu que des mesures de restrictions puissent être instituées sur des marchandises à l'importation jusqu'au Rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements.

On retrouve notamment des produits alimentaires (viandes, yaourts, fromage, carottes, aubergines, avocats, fraises, chocolats, mayonnaise, pâtes alimentaires, jus de tout type) ainsi que des produits électroménagers et électroniques (réfrigérateurs, téléphones mobiles, machines à laver, climatiseurs).

### **2-3 : LIMITATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES REGISTRES DE COMMERCE DES IMPORTATEURS :**

L'arrêté du 2 novembre 2017 du Ministère du Commerce précise que la durée de validité des extraits du registre du commerce délivrés aux assujettis en vue de l'exercice des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état est fixée à 2 années renouvelables.

En outre, les opérations d'importation réalisées pour compte propre, par tout opérateur économique dans le cadre de ses activités de production, de transformation et/ou de réalisation, dans la limite de ses propres besoins, ne sont pas soumises à ces dispositions.

Enfin, les sociétés commerciales déjà inscrites au registre du commerce pour l'exercice des activités d'importation disposent d'un délai de 6 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour se conformer à ces dispositions, sous peine de radiation.<sup>76</sup>

### **2-4 : AGREMENT DES IMPORTATEURS :**

Les sociétés ayant une activité d'importation pour revente en l'état sont soumises aux obligations suivantes :

Désigner un commissaire aux comptes ;Disposer d'infrastructures de stockage et de distribution appropriées et aménagées qui peuvent être contrôlées par les autorités compétentes et qui ne doivent être utilisées que pour les opérations liées aux activités d'importation ;Utiliser des moyens de transport adaptés aux spécificités de leurs activités ;

---

<sup>76</sup> Article 16 de l'ordonnance 103-04 du 19 juillet 2003.



## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

Prendre les mesures nécessaires pour le contrôle de la conformité des produits importés préalablement à leur admission en Algérie conformément à la législation en vigueur.<sup>77</sup>

Ces sociétés commerciales doivent préalablement à l'exercice de l'activité obtenir un certificat auprès du Ministère du commerce valable deux ans (renouvelable) attestant du respect des obligations susmentionnées.

Les sociétés concernées doivent se conformer aux dispositions du présent décret dans un délai de 6 mois à compter de la publication au Journal Officiel. A défaut, les extraits du registre du commerce non conformes à ces dispositions deviendront sans effet<sup>3</sup>.

### **2-5 : MESURES FISCALES :**

La loi de finances pour 2018 a durci le régime fiscal et douanier applicable aux opérations d'importation, en prévoyant notamment :

Une contribution de solidarité de 1 % applicable aux opérations d'importation de marchandises mises à la consommation en Algérie. Elle est perçue et recouvrée comme en matière de droit de douanes ;

Un relèvement des droits de douanes pour un certain nombre de produits ;

La création d'un nouveau taux de droit de douanes majoré, de 60 %.<sup>4</sup>

### **Section 02 : réglementation des importations pendant l'épidémie COVID -19 :**

#### **1-covid -19 et le commerce mondial :**

La pandémie de COVID-19 représente un bouleversement sans précédent de l'économie mondiale et du commerce mondial, la production et la consommation étant réduites dans le monde entier.

L'un des moyens les plus efficaces d'affronter cette crise est de communiquer des informations précises en temps utile. Un public informé est mieux à même de prendre de bonnes décisions, y compris sur des questions liées au commerce.<sup>78</sup>

---

<sup>77</sup> Article n 18 -02 du 7 janvier 2018, le décret exécutif n 18-51 du 30 janvier 2018

<sup>78</sup> Article Publié Le : Samedi, 04 Avril 2020

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

### **A-Mesures adaptées par l'OMC :**

Dans de nombreux domaines du commerce, les Membres de l'OMC sont tenus d'établir ou de maintenir un ou plusieurs "points d'information" pour répondre aux demandes raisonnables présentées par des gouvernements, des négociants et d'autres parties intéressées et pour fournir les documents et renseignements pertinents. Dans les situations d'urgence, telles que la pandémie de COVID-19, l'accès à l'information sur les prescriptions relatives aux produits et les procédures de certification peut être crucial, car il peut réduire au minimum ou éviter les retards ou les rejets aux postes de douane.<sup>4</sup>

### **2-Covid-19 et l'importation en Algérie :**

La direction générale des Douanes algérienne a annoncé l'entrée en vigueur des mesures exceptionnelles visant à faciliter et accélérer les opérations d'importation des marchandises liées à la politique nationale de lutte contre le nouveau coronavirus (Covid-19),

"Dans le cadre des efforts nationaux de lutte contre la propagation du coronavirus (Covid-19) et en appui à l'ensemble des procédures de simplification en vigueur, la Direction générale des Douanes porte à la connaissance des opérateurs économiques, des commissionnaires en douanes et de tous les Professionnels du secteur, de l'entrée en vigueur de mesures exceptionnelles visant à faciliter et accélérer les opérations d'importation des marchandises et de leur enlèvement dès leur arrivée, sous réserve de s'engager à finaliser les formalités douanières ultérieurement", a précisé le communiqué.

Ces mesures exceptionnelles concernent les produits de santé, les équipements médicaux et tous les produits liés directement à la politique nationale de lutte contre la propagation du virus (Covid-19), ainsi que les produits alimentaires de première nécessité et de large consommation et ce, pour répondre aux besoins des citoyens.<sup>79</sup>

### **3-Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles :**

1. Octroi, dans le Système d'information des douanes, du circuit vert et orange pour l'importation des fournitures médicales rentrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.
2. Mettre en place une procédure de dédouanement spéciale pour les marchandises essentielles et les médicaments.

---

<sup>79</sup> Des articles 180, 181, 182 et 193 du Code des douanes algérien dans le cadre des cas de force majeure.

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

3. Maintien d'un dispositif de gestion de risque et de lutte contre la fraude (saisie de dispositifs médicaux, stupéfiants, psychotropes, kérosène ...etc.)

Niveau de la Commission nationale, chargée de mettre en place les mesures de facilitation et prise de décision, présidée par le Premier ministre.

4 .Exonération des droits et taxes pour les marchandises importées à titre de dons par les associations à caractère humanitaire.

5. Bénéfice des procédures de dédouanement simplifiées sous réserve d'une lettre d'engagement du déclarant (accompagnée du document de transport) de souscrire la déclaration en détail et d'accomplir les formalités de dédouanement, y compris l'acquittement des droits et taxes après enlèvement des marchandises.<sup>80</sup>

### **4-Autre mesures :**

1. Représentation de la douane au régional, local et au niveau des centres nationaux des douanes, chargées du suivi et de l'exécution des orientations de la Commission centrale suscitée.

2. Initiation de permanences 24/24, effectué par des cadres des douanes, dédiées au suivi et au relais de toute information utile liée à la propagation du COVID-19 et des mesures prises ou, éventuellement, celles urgentes à prendre.

3. Prorogation automatique des titres de passage en douane délivrés aux non-résidents, jusqu'au rétablissement de la situation normale en considérant cette situation comme cas de force majeure.

4. Prise en charge des véhicules importés sous couvert du TPD dans le cadre de sortie d'urgence des ressortissants en considérant cette situation comme cas de force majeure.

5. Apurement des carnets ATA dans le cadre des cas de force majeure.<sup>7</sup>

### **RELATIF AUX MESURES FISCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Mise en œuvre du dispositif national de prévention et de lutte contre les risques de propagation du Coronavirus (covid-19)

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de facilitation prises par les pouvoirs publics pour soutenir les entreprises impactées financièrement par la crise sanitaire que traverse actuellement le pays, il est porté à la connaissance des contribuables que l'administration fiscale a arrêté les mesures ci-après :

#### **1- REPORT DES DECLARATIONS FISCALES :**

**Déclaration mensuelle série G n°50 :(Contribuables relevant du régime du réel et professions libérales)**

---

<sup>80</sup>Direction générale des douanes –Algérie 30 avril 2020.

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

Prorogation du délai pour participer à la série de déclaration de revenu G n° 50 des mois de février et mars et de paiement des droits et taxes y afférents, jusqu'au 20 mai 2020.

Par conséquent, les contribuables devront souscrire à trois déclarations (février-mars-avril) au maximum A la date indiquée ci-dessus et le paiement des taxes correspondants.

Toutefois, s'agissant des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), ces derniers continueront à télédéclarer et télépayer les impôts et taxes dus.

Déclaration trimestrielle série G n°50 ter : (Contribuables relevant de l'IFU- déclaration et paiement de l'IRG/salaires du premier trimestre 2020)

Prorogation du délai de souscription de la déclaration trimestrielle série G n° 50 ter (IRG/salaires janvier- février-mars), jusqu'au 20 mai 2020.

Déclaration annuelle de résultats : (Régime du réel) Le délai de souscription de la déclaration annuelle de résultats (bilan et annexes) est prorogé jusqu'au 30 juin 2020.

Pour les sociétés relevant de la DGE, le délai de souscription de la déclaration annuelle de résultats est prorogé jusqu'au 31 mai 2020.

Il est rappelé, par ailleurs, que le délai d'acquittement du solde de liquidation de l'IBS est de vingt (20) jours à compter de la date de souscription de la déclaration annuelle.

Déclaration annuelle de revenus série G n° 1 : (Exploitants d'entreprises individuelles)

Le délai de souscription de la déclaration annuelle de revenus (IRG/domicile) est prorogé jusqu'au 30 juin 2020.

### 2- RECONDUCTION DU REPORT DE PAIEMENT DU PREMIER ACOMPTE PROVISIONNEL IRG/IBS :

Le délai de paiement du 1er acompte provisionnel IRG/IBS est prorogé jusqu'au 20 juin 2020.

### 3- ECHEANCIERS DE PAIEMENT :

Les contribuables qui se trouvent dans une situation financière difficile peuvent solliciter un échéancier de paiement de leurs dettes fiscales. De même, ceux bénéficiant déjà d'un échéancier de paiement ont la faculté de solliciter le réaménagement de, celui-ci, en cas de difficultés de trésorerie.

### 4- SUSPENSION DE L'IMPOSITION DES BENEFICES NON AFFECTENT :

L'imposition des bénéfices non affectés des exercices 2016 et suivants, prévue par les dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour 2020 est suspendue.

## Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes

---

Il est rappelé, par ailleurs, aux contribuables, que les services fiscaux demeurent opérationnels pour prendre en charge leurs déclarations et le paiement des droits dus ainsi que leurs demandes et sollicitations nécessaires à l'exercice de leur activité<sup>81</sup>.

### **Section 03 : produits agricoles, des fruits en l'occurrence, viennent d'être suspendus à l'importation par le ministère du commerce**

**3-1-La liste de 13 produits agricoles suspendus à l'importation contient :** les agrumes, les abricots, les cerises, les pêches, les prunes, les raisins, les poires, les pommes, les amandes, les figues, les grenades, les nèfles et les coings.

Ainsi que après les nouvelles mesures économiques adoptées par le gouvernement, les autorités ont décidé d'interdire l'importation de pièces destinées aux usines de montage de voitures, quelques années seulement après le lancement d'une industrie automobile censée réduire sa facture d'importation, sur fond d'affaires de corruption.<sup>82</sup>

### **3-2-les produits interdit à l'importation 40 nouveaux produits :**

L'Etat algérien va poursuivre sa politique visant à réduire le déficit commercial. Selon le directeur du conseil des ministères au ministère algérien du commerce, IlyesFerroukhi, dans la liste des près de 900 produits interdits à l'importation en janvier dernier, 40 nouveaux produits apparaîtront, tandis que 60 autres seront retirés et donc licenciés.

La liste des 851 produits interdits à l'importation en Algérie vient de changer. On y voit 40 nouveaux tandis que 60 autres produits font l'objet d'une décision inverse. Selon le du conseil des ministres et le ministre algérien du commerce, IlyesFerroukhi, qui a fait l'annonce sur une chaîne de télévision locale, que cet amendement à la liste doit être fait. Tous les trois mois, résulta de l'ouverture d'un dialogue avec toutes les parties concernées.

Algérie : portables, chewing-gums, pâtes... et 900 autres produits interdits d'importation Les autorités algériennes ont interdit temporairement l'importation d'environ 900 produits, dont le téléphone portable, les appareils électroménagers et certain L'Algérie continue de prendre des mesures pour freiner ses dépenses afin de mieux gérer la récession. Produit du secteur pétrolier. Le gouvernement a temporairement interdire l'importation de près de 900 produits.

« Nous avons décidé de dresser une liste de 851 articles qui seront interdits d'expédition, 126 produits qui verront la taxe douanière appliquée à 60%, la suspension de TIC à l'importation de ces produits est limitée dans le temps et sera levée progressivement supprimée. Avec ou sans préservation des impôts et taxes et autres droits », le ministère algérien du commerce dans un document cité par Reuters.es denrées alimentaires comme les légumes. D'après le

---

<sup>81</sup>[https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/communiques/COMMUNIQUE-Mesures\\_de\\_soutien-FR-\\_covid19.pdf](https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/communiques/COMMUNIQUE-Mesures_de_soutien-FR-_covid19.pdf)

<sup>82</sup>[www.wto.org/french/tratop-f/covid19-f.htm](http://www.wto.org/french/tratop-f/covid19-f.htm).

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

ministre algérien du commerce, le pays vise par cette nouvelle mesure, la réduction de son déficit commercial<sup>83</sup>.

En février 2019 l'interdiction à l'importation d'un millier de produits de consommation a été remplacée par un Droit de protection temporaire supplémentaire (DAPS). En juin 2019 le gouvernement a reculé sur le recours aux financements internes traditionnels. En septembre 2017, la Banque d'Algérie a prêté au Trésor public environ 56 Mrd USD. Cependant, la liquidité de trésorerie a continué la baisse, passant de 1.5 Mrd DZD à fin 2018, à 1.1 Mrd DZD à fin 2019, pour atteindre 0.91 Mrd DZD à fin mai 2020.

Malgré un potentiel incomparable, l'Etat est servi par la perception d'imperfection excessive. Une bureaucratie lourde, un marché parallèle qui contrôle une grande partie de la sphère marchande, l'absence de stabilité sur une longue période et les changements juridiques qui en résultent contraignent pour les investisseurs. La structure de l'économie formelle continue d'être dominée par les grandes entreprises étatiques inefficaces et l'oligarchie proche du gouvernement alors que le développement du secteur PME ne prend lentement forme. Pour des raisons de paix sociale, le gouvernement prend davantage de mesures. Une politique inefficace des subventions à grande échelle, coûteuses et injustifiées qui lie la consommation excessive et le gaspillage, et réduisant les investissements, mais un lueur d'espoir se profile à l'horizon avec l'abolition de la règle 49/51% en juin 2020, à l'exception des activités de nature stratégique. En juillet 2020 le gouvernement a annoncé un plan stratégique de réduction de dépendance aux hydrocarbures et promotion de l'industrie et des « nouvelles richesses alternatives ». En refusant de faire appel à l'endettement extérieur, ce plan prévoit l'utilisation de nouvelles sources d'emprunt et de financement, de remboursement des importations et un budget de fonctionnement de 50%, tout continuant de réduire la valeur du dinar. Ceci dans le but d'économiser 20 Mrd USD d'ici fin 2020 et q<sup>84</sup>.

### **3-3-Liste des produits interdits à l'importation remplacée par le « DAPS »**

Le Droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS) que le gouvernement a décidé d'imposer sur les opérations d'importation des produits finis, destinés à la consommation, porteront sur une liste de 1100 produits importés.

### **3-4-Conseil des ministres du 14 juin 2020 (Ter)**

Le Conseil des ministres qui a tenu ce dimanche 14 juin 2020 sa réunion périodique, présidée par M. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République, Chef suprême des Forces armées, ministre de la Défense nationale, a examiné les dossiers suivants :

Dans ce contexte des mesures proposées pour protéger la production agricole, ont été énumérées, telles que l'élargissement de la liste des produits soumis au (DAPS), de soumettre l'activité d'importation au principe de spécialisation et de souscrire à des spécifications et pour

---

<sup>83</sup><https://afrique.latribune.fr/afrique-du-nord/algerie/2018-04-05/l-algerie-interdit-a-l-importation-40-nouveaux-produits-774137.html>

<sup>84</sup><https://www.s-ge.com/sites/default/files/publication/free/rapport-economique-algerie-2020-08.pdf>

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

la numérisation de commerce extérieur et le fichier national des industries agricoles, et enfin de bien analyser la structure des importations pour définir la nomenclature des produits dont l'importation peut être réduite avec un renforcement de la lutte contre la surfacturation, et la mise en place d'une stratégie nationale d'exportation.

S'exprimant à la fin de cette présentation, le Président a ordonné une interdiction complétée totale d'importer des produits agricoles pendant la saison des récoltes, afin de protéger la production nationale, ainsi que resserrer le contrôle sur les fruits importés afin d'éviter des factures excessives et d'assurer de la qualité afin de préserver la santé des citoyens.

Le Président a également insisté pour mener davantage des réduction de la facture d'importation sans provoquer de pénurie sur le marché, et il a ordonné un recensement complet des troupeaux en recourant à l'imagerie aérienne, afin de créer une base de données qui nous permettra de contrôler et d'assurer ces troupeaux. Ainsi, approvisionner le marché en quantités essentielles de viandes<sup>85</sup>.

### **Section 04 : la gestion des entreprises importatrices algérienne en COVID19 :**

"face à cette situation que l'Algérie vit comme d'autres pays du monde en raison de l'épidémie de Covid-19, la CACI, la CACI, en tant qu'institution à responsabilité sociétale et son rôle d'accompagnement des entreprises algériennes, a prévu de lancer une initiative capable d'informer et d'accompagner les entreprises notamment en ce qui concerne les modes de gestion et d'organisation sera approuvé, indique le communiqué de presse.

Une approche managériale doit être suivie "afin de développer la feuille de route nécessaire à la pérennité des institutions économiques, en préservant les moyens de production et les revenus, et en augmentant les salaire des employés", ajoute la même source.

A cet égard, la CACI invite les dirigeants d'entreprises algériennes à prendre connaissance, via le site officiel de la Chambre, à lire des articles et de visionner des clips vidéos proposées par des experts algériens sur nombre de sujets importants pour tout institution, L'objectif est d'aider les entreprises à faire face aux risques de la crise sanitaire actuelle, qui s'accompagne d'une crise économique", a conclu le communiqué.

#### **4-1-Les PME et TPE, les entreprises les plus touchées par le coronavirus :**

Les PME et TPE sont les plus durement touchées par cette crise, pour preuve 22% ont licencié au moins la moitié de leurs salariés et vu une baisse de 60% de leur chiffre d'affaires. C'est ce qui ressort d'une étude menée, courant de ce mois d'avril, par la Business Académie Evidence, un centre de formation et de conseil des managers, auprès de 250 chefs d'entreprises.

---

<sup>85</sup><https://www.algerische-botschaft.de/fr/conseil-des-ministres-du-14-juin-2020/>

## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

Cette étude se concentre sur les enjeux micro-économiques, notamment sur le plan opérationnel et le volet managérial, qui touchent le plus précisément les TPE et les PME, qui représentent près de 90% du tissu commercial algérien.

En ce qui concerne l'impact sur l'organisation, l'étude indique que 52% des répondants déclarent avoir accordé un congé à certains de leurs employés. Un tiers des entreprises ont licencié une partie de leurs salariés et ont pris des mesures de santé et l'organisation du travail à distance. Selon les résultats de l'étude, 51% des répondants déclarent ne pas avoir licencié d'employés à ce jour. Cependant 22% ont licencié au moins la moitié de leurs employés, ce qui présente un chiffre significatif pour seulement 02 semaines de confinement.

« 60% des entreprises ont vu leur chiffre d'affaires baisser, après une fermeture nette imposée par la crise sanitaire (55,3%). Un quart des entreprises ont subi une baisse d'effectif et des ruptures d'approvisionnement », indiquent les auteurs de l'étude.

Plus de la moitié des entreprises enquêtées font face à des problématiques de paiements des salaires (58,4%) et des difficultés de trésorerie (54,3%). Le tiers des entreprises enquêtées compte reporter leurs investissements et diminuer leur budget de communication et marketing. En moyenne, un quart des entreprises subit des problèmes d'approvisionnement et de logistique.

Interrogé sur la survie des entreprises face à la crise, un tiers des entreprises estiment qu'il y a une issue proche à la crise et 42% pensent qu'elles peuvent survivre, mais avec un niveau d'endettement élevé ou un rééchelonnement des dettes, selon la même étude qui souligne que 11,4% pensent ne pas survivre à cette crise sans mesures d'accompagnement.

Concernant les attentes des entreprises face à la situation, l'étude a démontré que la moitié des répondants considère le COVID19 comme un cas de force majeure, un tiers des entreprises souhaitent la création d'un fond de solidarité et le quart espère des crédits bonifiés ou sans intérêt à moyen terme.

### **4-2- Covid-19 : comment communiquent les entreprises algériennes ?**

Le monde vit une crise sanitaire sans précédent qui est en train de bouleverser notre vie sociale mais aussi économique. Les entreprises algériennes ne sont pas épargnées. La situation d'urgence a été déclarée mi-mars par le gouvernement algérien. Dès lors, on a assisté à un élan de solidarité provenant des citoyens et des entreprises qui se sont très vite mobilisés avec des actions spontanées.

Nous pouvons regrouper ces actions de communications autour de trois axes majeurs :

#### **4-2-1-Rassurer ses parties prenantes :**

Cet axe a pour finalité de rassurer les consommateurs ou clients quant à la disponibilité des produits et services, et les employés et partenaires quant à la continuité du business. Nous avons vécu et continuons de vivre une forte hausse de la demande pour certains produits



## **Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes**

---

alimentaires et produits de protection et de désinfection. La peur de la pénurie continue de planer dans les esprits des Algériens. Pour cela, les entreprises concernées ont vite communiqué pour garantir la disponibilité de leurs produits tout en assurant l'utilisation des gestes barrières par leur personnel

Exemple : le Groupe Cevital a rassuré ses consommateurs quant à la disponibilité de ses produits et le maintien de ces prix via une vidéo postée sur ces réseaux sociaux. La vidéo montre la production en usine de ces produits les plus demandés.

### **4-2-2- Apporter sa contribution :**

Faisant partie intégrante de la culture algérienne, des gestes spontanés de solidarité et de générosité ont émanés des entreprises algériennes. Des entreprises comme Venus, Mama et Federico ont fait don de leurs produits à la wilaya de Blida, la plus touchée par la pandémie. Leur réactivité a été vivement saluée par les internautes et a contribué à réduire la peur d'une pénurie.

Des hommes d'affaires comme IssadRebrab se sont dits prêts à participer à l'effort national de lutte contre le COVID. Ainsi, Cevital envisage d'importer des respirateurs artificiels pour combler le besoin grandissant et a fait l'actualité sur les médias pendant plusieurs jours.

De nombreuses initiatives naissent chaque jour; notons parmi elles celle de Henkel Algérie qui a annoncé un don de 50.000 litres d'eau de Javel de marque "Bref" à la Pharmacie centrale des hôpitaux (PCH), mais aussi son initiative de désinfection de certains quartiers, toujours portée par la même marque.

### **4-2-3- Adoucir la distanciation sociale :**

Beaucoup d'entreprises font preuve de créativité pour adoucir la distanciation sociale en proposant des contenus positifs sur les réseaux sociaux. Les comptes sociaux des marques regorgent de conseils pour mieux vivre le confinement : comment occuper les enfants pendant le confinement, comment s'organiser pour travailler de la maison, le partage de recettes, etc.

Dans le but de détendre l'atmosphère, la marque de boisson énergétique Redbull a opté pour un partenariat avec la youtubeuse Melissa Titi. Une vidéo la mets en scène en mer sur un paddle, une aventure qui se termine mal pour elle et qui vise à sensibiliser les gens à rester à la maison.

Une initiative originale nous vient aussi de l'hôtel Holiday Inn Algiers qui illumine ses fenêtres en forme de cœur en soutien aux personnes atteintes du COVID-19 ainsi qu'aux médecins. Dommage que le couvre-feu signifie que peu de gens verront effectivement l'initiative en "live".

## Chapitre III la réglementation des entreprises importatrices algériennes

---

### Conclusion :

L'Algérie est confrontée à des défis de taille en raison de la chute des prix du pétrole et de la crise sanitaire qui l'affectent et requièrent des mesures et des réformes à tous les niveaux<sup>86</sup>.

---

<sup>86</sup><https://www.tbwadjaz.com/blog/2020-04-20-covid-19-comment-communiquent-les-entreprises-alg%C3%A9riennes/>

# *Conclusion générale*

### Conclusion générale

Le débat sur la portée, de l'environnement juridique du commerce extérieur demeure infiniment exclusif, des acteurs de cet espace.

Les intervenants et les opérateurs dans ce cadre élaboré par les pouvoirs publics jouent le rôle tantôt de levier, tantôt de rempart.

On a essayé de démontrer, quel cadre interviennent t'il et à quoi sont tenus les opérateurs pendant le déroulement des opérations du commerce extérieur.

Beaucoup de questions se posent à l'intitulé du sujet, les réponses à ces question ont été, ou bien été établis, ou bien suggérés, ou bien devront être sujet à débat.

La principale interrogation n'est-elle pas de savoir, si l'Algérie dispose d'un cadre législatif et règlement adéquat au déroulement des opérations du commerce extérieur, tel le conçoit le marché mondial.

De ça découle une autre question, non moins importante, l'Algérie a-t-elle innovée ou étoffé on arsenal juridique, depuis l'abandon du principe du monopole et la conviction du bien-fondé du choix du libre-échange.

Nul ne peut nier les efforts consentis par les pouvoirs publics, afin d'adapter la législation algérienne aux impératifs de la multilatéralisation des échanges commerciaux internationaux.

Ces efforts qui visent à outiller l'économie algérienne d'atouts et d'instruments, pouvant créer cette dynamique de relance, créatrice de richesses.

Cette dynamique, se base avant tout sur la réduction de la facture d'importation, synonyme de dépenses, à débiter sur les recettes des hydrocarbures, Le gouvernement a commencé par l'augmentation de plusieurs taxes, dont la TVA, et la mise en place des licences d'importation. Fin 2017, un décret exécutif a suspendu de « manière temporaire » l'importation de plus de 1 000 produits fabriqués en Algérie.

La plupart des mesures prises au cours de ces dernières années sont administratives. Et on ne gère pas l'économie avec des mesures administratives. La meilleure manière pour limiter les importations est de produire. C'est une règle de base Il est évident que la propagation pandémique du COVID-19 n'a épargné aucun secteur. Une crise sanitaire mondiale incontrôlable a gelé au passage l'activité économique causant par la même occasion un choc pétrolier avec une baisse drastique des prix du baril de pétrole.

# *Bibliographie*

## **Bibliographie**

### **Ouvrages**

- *BASLE, M.1989.Les systèmes fiscaux .paris : Dollar.*
- *CHAMIDT, J.1995.limpot et technique .paris : Dollaz.*
- *COLLETTE, C .1998. gestion fiscale des entreprises .paris Ellipses.*
- *MARCHAT D, droit fiscale et fiscalité de l'entreprise, édition Ihermés ,1994.*
- *Benissad H .1994, Algérie : restructuration et réformes économique 1979-1993, Alger OPU.*
- *Ricardo D 1970, principes de l'économie politique et de l'impôt, paris, Calmann-Lévy.*
- *j. SARAF, E. DISLE, E. RASCOL, Gestion fiscale, Edition Pragmos 2005-2006(5°), P.02.*
- *NAIT LARBI ZOHRA, Optcit, p 55F.SANCHEZ-UGART. Cite par FMI.*
- *smith-lubochinsky-1crop.*
- *R. Baker, Capitalism's achillesheel ; dirty money and how to renew*
- *The free-market system, juillet 2005.*

### **Mémoires**

- *ABDOU BOUDEBALA Mohamed, la réforme fiscale en Algérie. Thèse de doctorat.d'Etat, juin 2000.*
- *KHemici, C. (2012), la fiscalité comme de développements économique dans les pays en développement : cas de l'Algérie.*
- *MakhloofNoureddine. l'entreprise face aux règles du commerce extérieure de l'Algérie .mémoire de magister droit des affaires comparé, février 2015.*
- *ABIZAR ABDENOUR, ATTARI FARID. Etude de la structure fiscale des entreprises algériennes selon le nouveau système comptable et financier SCF, 2015.*
- *NAIT LARBI ZOHRA, « les mission de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement », mémoire en vue d'obtention de diplôme de licence en sciences économiques, option EI, 2012,2013, p 54.*
- *HAMMACHE.A et HEBHAB.F, « Evolution et organisation de la douane Algérienne, et réalisation d'une procédure de dédouanement à l'importation », Mémoire de fin d'études option économie internationale présenté, 2009.*

- *Mémoire de magister en science économique.*
- *Mémoire Online - la pression fiscale : quels impacts sur les entreprises marocaines*
- *M. Riesco et al. The 'payour taxes' debate, UNRISD, Papier n° 16(octobre 2005) p. 13 à 15.*
- 

### Article

- *Direction générale des douanes-Algérie 30avril2020.*
- *Incitation financière à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.*
- *Art. 86 - L'article 55 de la loi de n°88-33 du 31 décembre 1988 portant.*
- *Guide de l'importateur ministre de commerce, décembre 2015.*
- *Article 6 de l'ordonnance 03-04du 19juillet 2003.-*
- *Article 21, le décret n 92-126.*
- *-Article 22 alinéa 2.*
- *Article 116 de loi de finance pour 2018.*
- *Article 16 de l'ordonnance 103-04 du 19 juillet 2003.*
- *Article n 18 -02 du 7 janvier 2018, le décret exécutif n 18-51 du 30 janvier 2018*
- *Article Publié Le : Samedi, 04 Avril 2020*
- *Des articles 180, 181, 182 et 193 du Code des douanes algérien dans le cadre des cas de force majeur.*
- *-institut supérieure de Gestion et de Planification, la réforme fiscale, Lido –bordj EL kitan -Alger*
- *OCDE (2015) \*Les recettes fiscales, moteur de développement durable \*, dans développement Coopération.*
- *Rapport 2014 : mobilisation Ressources for sustainable développement, édition OCDE paris.*
- *Claude et AUGÉ Dictionnaire encyclopédique.*
- *5 Larousse, paris 1958 P 411.*
- *Cours de technique douanière et fiscalité BTS CI 14 promotion 2010 INSIM.*
- *Cours techniques douanière et fiscal, licence CI, promotion 2013-2014.*

- *Communiqué intégral du Conseil du gouvernement disponible sur le site de l'Agence presse services : communiqué de la réunion du gouvernement sous la présidence du premier ministre (intégral).*
- *banque d'Algérie : Note de conjoncture, décembre 2013*
- *-le secteur des hydrocarbures tire l'économie algérienne.*
- *Organigramme de l'administration des douanes, DGD, 1996*
- *Évolution du commerce et de la politique commerciale-1.pdf*
- *Revue Algérienne de la mondialisation et des politiques économiques Algérie. Greenpeace, 2008, idem.*
- *Christian Aid, Death and Taxes : the true toll of tax dodging, mai 2008,*
- *Eurodad, CRBM, Weed, and Bretton Woods, Addressing development's*
- *Blackhole : Regulating capital flight. Rapport du projet, mai 2008,*
  
- *11 -institut supérieure de Gestion et de Planification, la réforme fiscale, Lido –bordj EL kitan –Alger.*
- *Des principes de l'économie politique et de l'impôt - David Ricardo - Librairie Eyrolles*
- *Cas des entreprises de la région de Souss Massa Drâça au Maroc - Marouan RADOUI.*
- *OCDE, statistiques relatives aux recettes de 1965 à 2006, octobre 2007,*
- *Murphy et al. 2007, idem.*
- *Édition 2007. Tableau A, p. 19.*
- *A. Cobham (2005), idem.*
- *R. Murphy et al. 2007, idem. Annexe n° 2.*
- *R. Murphy et al. 2007,*
- *Direction générale des douanes –Algérie 30 avril 2020*

### **Sites internet**

- [www.minicommerce.gov.dz](http://www.minicommerce.gov.dz).
- [www.wto.org.com](http://www.wto.org.com).
- [https://www.univ-alger3.dz/labs/labo\\_mondialisation/telechargement/revue/03-2012/010%20Article%20Chiha.pdf](https://www.univ-alger3.dz/labs/labo_mondialisation/telechargement/revue/03-2012/010%20Article%20Chiha.pdf)
- <https://www.cafedelabourse.com/lexique/definition/keynesianisme>



- <http://ftp.iza.org/dp2315.pdf> (septembre 2008).
- [www.toutsurmesfinances.com](http://www.toutsurmesfinances.com).
- <https://unctad.org>
- [www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcat=102](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=102)
  
- <https://dl.ummo.dz/bitstream/handle/ummo/5315/memoire%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
  
- - [https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit\\_de\\_douane](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_douane)
- [www.toupi.org/dictionnaire/traite-international.html](http://www.toupi.org/dictionnaire/traite-international.html).
- <http://www.aps.dz/>
- [www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)
  
- [www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html](http://www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html)
  
- <http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/130395>.
- [http://www.cepex.nat.tn/actualites/Algerie\\_DAPShttps://www.elwatan.com/edition/actualite/protection-de-la-production-nationale-une-nouvelle-liste-des-produits-soumis-au-daps-16-06-2020](http://www.cepex.nat.tn/actualites/Algerie_DAPShttps://www.elwatan.com/edition/actualite/protection-de-la-production-nationale-une-nouvelle-liste-des-produits-soumis-au-daps-16-06-2020).
- <https://www.elwatan.com/edition/actualite/protection-de-la-production-nationale-une-nouvelle-liste-des-produits-soumis-au-daps-16-06-2020>
- [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7\\_fr.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ditctncd2015d7_fr.pdf)
- [https://www.mfdqi.gov.dz/images/pdf/communiqués/COMMUNIQUE-Mesures\\_de\\_soutien-FR- covid19.pdf](https://www.mfdqi.gov.dz/images/pdf/communiqués/COMMUNIQUE-Mesures_de_soutien-FR- covid19.pdf).
- [www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)
- [www.wto.org/french/tratop-f/covid19-f.htm](http://www.wto.org/french/tratop-f/covid19-f.htm).
- <https://afrique.latribune.fr/>
  
- <https://www.s-qe.com/>
  
- <https://www.algerische-botschaft.de/fr/conseil-des-ministres-du-14-juin-2020/>
- <https://www.tbwadjaz.com/blog/2020-04-20-covid-19-comment-communiquent-les-entreprises-alg%C3%A9riennes/>
- [http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bilal\\_Roza](http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bilal_Roza)
- <http://somo.nl/>
- <https://fr.wikipedia.org/>
- <https://unctad.org/>
- <https://www.mfdqi.gov.dz/>



## Table des matières

**Remerciements**

**Dédicace**

**Sommaire**

**Liste des abréviations.**

**Liste des tableaux et des graphes.**

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 01 : la fiscalité comme levier de développement des économies .....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	4
<b>Section 01 : généralité sur la fiscalité .....</b>	<b>4</b>
1-1 définition de la fiscalité .....	4
1-1-1- Définition de l'impôt .....	4
1-2 La classification de la fiscalité .....	5
1-2-1 -Classification des taxes et des impôts .....	5
1-2-1-1- Classification administrative.....	5
1-2-1-2- Classification économique .....	6
1-2-1-3- Autre classification.....	6
1-3- Évolution de systèmes fiscale en Algérie :.....	7
1-3-1 - Le système fiscal après l'indépendance :.....	7
3-1-1-1- Réforme fiscale de 1990 .....	7
3-1-2- Modernisation de l'administration fiscale .....	8
1-4- Les incitations fiscales.....	9
1-4-1- Définition d'incitations fiscales .....	9
1-4-2- Incitation fiscale aux entreprises importatrices algériennes.....	9
1-4-3- Les objectifs des incitations fiscales.....	10
1-4-3-1- Les incitations fiscales cherchent à réaliser les objectifs suivant..	10
<b>Section2 :l'importance de la fiscalité pour le développement.....</b>	<b>10</b>

## Table des matières

---

2-1– La fiscalité, levier de développement .....	10
2-2-l'importance de la fiscalité sur l'économie.....	11
2-3-La fiscalité et le développement économique.....	12
<b>Section 03 : l'impôt dans la pensée économique .....</b>	<b>13</b>
3-1 Adam Smith .....	13
3-2 David Ricardo .....	14
3-3 Jean-Baptiste Say .....	15
3-4 Maynard Keynes .....	15
<b>Section 04 : les problèmes fiscaux propres aux caractéristiques des pays en développements (Algérie) .....</b>	<b>16</b>
4-1- Problèmes propres aux caractéristiques des pays en développement.....	16
4-1-1- -Une vaste économie parallèle.....	17
4-1-2- Les capacités limitées des administrations fiscales .....	17
4-1-3- La concurrence fiscale .....	18
4-1-4- La corruption .....	20
4-1-5- La libéralisation des échanges commerciaux .....	20
4-2- Problèmes résultant de la fuite des capitaux.....	21
4-2-1 Fuite des capitaux .....	21
4-3 - Problèmes liés aux stratégies des sociétés .....	22
4-3-1- Le recours aux paradis fiscaux .....	23
4-3-2- La planification fiscale .....	24
4-3-3- Fausses facturations des transactions commerciales .....	25
4-3-4- Falsification abusive des prix de transfert.....	26
<b>Conclusion.....</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre 02 : le système fiscal appliqué aux entreprises importatrices en Algérie....</b>	<b>29</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>29</b>
<b>Section 01 : les obstacles des entreprises importatrices .....</b>	<b>29</b>

## Table des matières

---

1-1	Le principe des barrières non-tarifaires .....	29
1-2	Le principe de la protection douanière exclusive.....	32
<b>Section 02 : le politique des droits de douanes et la taxes DAPS.....</b>		<b>33</b>
2-1-	définition politique douanière.....	33
2- 2-	le droit de douane .....	33
2-2-1-	Définition droit de douane.....	33
2-2-2-	différent taxes du droit douane .....	33
2-2-3-	les différents types de droits de douanes .....	34
2-2-4-	les éléments de taxations .....	34
2-2-5-	les règles de détermination de droits de douane .....	34
2-2-6-	les différentes taxes perçues par la douane .....	35
2- 2-6-1-	les taxe sur le chiffre d'affaire (T.C.A) .....	35
2-3-	l'évolution de system douanière Algérie .....	36
<b>Section 03 : les contenus du changement de fiscalité et l'entreprise importatrice .....</b>		<b>43</b>
3-1-	Au titre de l'amélioration du rendement de la fiscalité ordinaire.....	44
3-2-	Au titre de la simplification .....	45
<b>Section 04 : Analyse générale de l'économie algérienne .....</b>		<b>45</b>
<b>Section 05 : l'impact des entreprises importatrice sur l'économie Algérie :.....</b>		<b>50</b>
5- 1-	Les avantages économiques des importations .....	50
5- 1-1-	Un atout accompagnateur de croissance.....	50
5- 1-2-	Profiter des avantages comparatifs.....	50
5- 1-3-	Substituer l'offre nationale par une offre internationale .....	51
5-1-4-	Source de spéculation, de profit et d'arbitrage .....	51
5-1-5-	Offrir les bienfaits en termes de transferts divers et d'innovation .....	51
5- 2-	Les risques d'une dépendance aux importations .....	51
5-2-1-	Les importations tuent les initiatives domestiques d'investissement.....	51
5-2-2-	Une source importante d'inflation et de chômage .....	52

5-2-3- Un risque de cercle vicieux de dépendance aux exportations .....	52
<b>Conclusion</b> .....	<b>52</b>
<b>Chapitre 3 : la réglementation des entreprises importatrices algériennes</b> .....	<b>54</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>54</b>
<b>Section 01</b> : nouvelle réglementation des importations biens destinés à la revente en l'état .....	54
2-1 domiciliations des importations.....	54
2-2 RESTRICTIONS DES IMPORTATIONS DE CERTAIN PRODUITS .....	55
2-3 LIMITATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES REGISTRES DE COMMERCEDES IMPORTATEURS .....	55
2-4 AGREMENT DES IMPORTATEURS.....	55
2-5 MESURES FISCALES .....	56
<b>Section 02</b> : réglementation des importations pendant l'épidémie COVID-19 .....	56
COVID -19 et le commerce mondial.....	56
A- Mesures adaptées par l'OMC .....	57
1-Covid-19 et l'importation en Algérie.....	57
3- Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles.....	57
4-Autre mesures.....	58
<b>Section 03</b> : produits agricoles, des fruits en l'occurrence, viennent d'être suspendus à l'importation par le ministère du commerce.....	60
3-1-La liste de 13 produits agricoles suspendus à l'importation contient .....	60
3-2-les produits interdit à l'importation 40 nouveaux produits .....	60
3-3-Liste des produits interdits à l'importation remplacée par le « DAPS ».....	61
3-4-Conseil des ministres du 14 juin 2020 (Ter) .....	61
<b>Section 04</b> : la gestion des entreprises importatrices algérienne en COVID19 .....	62
4-1-Les PME et TPE, les entreprises les plus touchées par le coronavirus .....	62
4-2- Covid-19 : comment communiquent les entreprises algériennes ?.....	63
4-2-1-Rassurer ses parties prenantes .....	63

## Table des matières

---

4-2-2-Apporter sa contribution.....	64
4-2-3-Adoucir la distanciation sociale.....	64
Conclusion .....	65
<b>Conclusion Générale.....</b>	<b>67</b>

### **Bibliographie**

### **Table des matières.**

### Résumé

L'évolution de la fiscalité est considérée comme l'un des critères les plus importants en réponse à une nécessité économique suite au retrait du pays du champ économique et à l'adoption du système d'économie de marché, ce qui se manifeste par son impact sur les entreprises d'importation, ces dernières étant exposées à la politique douanière car elles récupèrent les marchandises à un taux important.

Le régime fiscal soumis, à l'entreprise algérienne, au régime de droit commun (IBS, IRG, TAP, TVA, et taux foncière).

Il existe également des entreprises qui bénéficient du bon régime fiscal et sont soumises dans ce cas à l'impôt sur les sociétés, lorsque le volume des ventes de l'année est égal ou supérieur à trente millions de dinars (30 000 000 dinars algériens).

### Summary

The evolution of taxation is considered to be one of the most important criteria in response to an economic necessity following the withdrawal of the country from the economic field and the adoption of the market economy system, which is manifested by its impact on import companies, these latter being exposed to customs policy because they recover goods at a high rate. The tax regimes pertain, to the Algerian company, to the common law regime (IBS, IRG, TAP, TVA and land rate).

There are also companies that benefit from the good tax regime and are exempt in this case from corporation tax, when the volume of sales for the year is equal to or greater than thirty million dinars (30 000 000 Algerian dinars).